

MHT/MAG/AM

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC DE ROMANS SUR ISERE DU 4 FEVRIER 2021

Présents :

Marie-Hélène THORAVAL, Nathalie BROSSE, Philippe LABADENS, Laurent JACQUOT, Nathalie LEN-QUETTE, Florence MAIRE, Damien GOT, Amanda CLOUZEAU, Raphaelle DESGRAND, Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD, Marie-Claude FOULHOUX, Jeanine TACHDJIAN, Berthe FACCHINETTI, Nadia OUTREQUIN, Annie-Claude COCOUAL, Stephan MARGARON, Jean-Paul CROUZET, David ROBERT, Alexandre CORTOT, Jérémy BEDOUIN, Anthony COURBON, Linda HAJJARI, Yoann F VELLE-BUISSON, Ludovic GUIGAL, Kévin LE GOFF, Philippine GAULT, Kristofer BANC, Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Thomas HURIEZ, Valentin ROBERT

Procurations:

Edwige ARNAUD à Jean-Paul CROUZET, Etienne-Paul PETIT à Marie-Hélène THORAVAL, Franck ASTIER à Linda HAJJARI, Jean-François BOSSANNE à Thomas HURIEZ, Yasmina BOYADJIAN à Isabelle PAGANI

Avant d'ouvrir la séance du Conseil municipal, Madame le Maire propose de faire une minute de silence en hommage à Patricia PASQUION et Géraldine CACLIN, victimes des attaques à main armée qui ont eu lieu la semaine dernière à Valence.

A 16h00, le quorum étant atteint, Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Sur la proposition de Madame Marie-Hélène THORAVAL, Madame Raphaelle DESGRAND est désignée à l'unanimité. secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Thomas HURIEZ fait remarquer que le Conseil municipal a été avancé à 16h et qu'il n'est pas simple pour les élus qui travaillent de se rendre disponibles à cet horaire. Il demande si le couvre-feu était amené à se poursuivre, s'il serait possible que la séance ait lieu le samedi matin. De nombreuses villes diffusent en direct la séance du Conseil municipal sur facebook ou youtube. Comme l'attendent les citoyens et comme son groupe politique et celui du Collectif pour Romans l'ont proposé, il demande à Madame le Maire si elle pense le faire. Dans le cas contraire, il demande si le groupe de l'opposition ou un citoyen est autorisé à diffuser le Conseil municipal.

Marie-Hélène THORAVAL rappelle qu'être conseiller municipal est un engagement à part entière et qu'il faut s'organiser. Il n'y aura pas de rediffusion de la séance dans la mesure où cela engage des frais supplémentaires, c'est la raison pour laquelle il a été avancé à 16h.

Thomas HURIEZ demande s'il est possible que son groupe politique le diffuse lui-même pour éviter que le coût ne soit supporté par la ville.

Marie-Hélène THORAVAL ne l'autorise pas. Elle ajoute que le public est présent et qu'ainsi les règles sont respectées.



Avant de traiter l'ordre du jour, elle souhaite que Linda HAJJARI fasse un point d'information sur la crise sanitaire et la campagne de vaccination faite sur la commune.

Linda HAJJARI fait l'intervention suivante :

«Madame le Maire, mes chers collègues,

comme l'a indiqué Madame le Maire, Romans a été la première ville du Département à ouvrir un centre de vaccination dès le 12 janvier pour les professionnels de santé de plus de 50 ans et le 18 janvier pour les personnes âgées de plus de 75 ans avec l'agrément de la Préfecture et de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Le choix de Romans pour accueillir ce centre de vaccination n'a pas été le fruit du hasard, et je tiens à souligner que c'est fort de l'expérience acquise dans le cadre de la campagne de test au mois de décembre et grâce au volontarisme de Madame le Maire, notamment auprès du Préfet et de l'ARS, que nous avons pu l'obtenir. Trois lignes de vaccinations ont été ouvertes grâce à l'appui précieux des médecins et infirmières/infirmiers locaux que je tiens à remercier ici pour leur mobilisation. Au quotidien, en lien permanent avec l'ARS, notre centre fonctionne sous la responsabilité d'un docteur référent, Docteur Michelon, et d'une infirmière référente, Madame Virginie Augier. Concrètement et de manière tout à fait factuelle, ce soir à la fermeture du centre de 2789 personnes ont reçu leur première injection dans notre centre, ce qui représente 35 % des vaccinations sur l'ensemble de la Drôme hors EHPAD. Environ 8 000 rendez-vous ont été programmés pour une première et deuxième injection, ce qui correspond à 4 000 personnes vaccinées. Les plannings sont complets jusqu'à fin mars, ceux-ci ayant été bloqués à la demande des autorités de santé en raison des stocks de vaccins disponibles en Drôme et de la très forte demande pour le centre de vaccination de Romans. En effet, les Romanais ne représentent qu'un tiers environ des personnes vaccinées et nous accueillons dans notre centre des personnes qui viennent de tout le quart sud-est de la France. Enfin, le niveau de satisfaction mesurée sur le centre des Cordeliers est à travers les nombreux messages que nous recevons par téléphone, mail ou via les réseaux sociaux, est particulièrement élevé de l'ordre de 99 %. C'est une satisfaction collective qui ne devrait normalement souffrir d'aucune polémique. La suite de la campagne de vaccination est dépendante de la politique vaccinale du gouvernement et de la disponibilité des stocks de vaccins. En tout état de cause, nous sommes prêts à augmenter la capacité journalière de vaccination et notamment à organiser le transport des personnes isolées avec le concours de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui a proposé une logistique en ce sens. A ce propos, je tiens à souligner que nombreuses sont les personnes âgées qui viennent se faire vacciner accompagnées d'un parent, d'un ami ou d'un voisin. J'y vois là un bel élan de solidarité. Pour conclure, une quatrième ligne de vaccination va être ouverte à la demande de l'ARS avec le vaccin AstraZeneca et sera destinée à l'ensemble des professionnels de santé : c'est une nouvelle preuve de la confiance des autorités de santé vis à vis de l'organisation de notre centre de vaccination, n'en déplaise à certains. Ce même vaccin AstraZeneca que les pharmaciens pourront très prochainement administrer au sein de leurs officines. Voilà Madame le Maire, mes chers collègues, pour le bilan de ces premiers jours de campagne de vaccination à Romans. »

Madame le Maire précise que ce point d'information n'appelle pas à débat et que l'ordre du jour est particulièrement chargé et que des délibérations peuvent nécessiter des débats longs. Elle rappelle les termes de l'article 26 du règlement intérieur : « Afin de fluidifier les débats, l'intervention d'un orateur ne peut excéder cinq minutes, à l'exclusion des débats relatifs aux budgets, au débat d'orientations budgétaires et aux comptes administratifs. A l'exception du rapporteur, de l'adjoint compétent sur la question et du Maire, nul ne parle plus de deux fois sur la même question soumise au débat sauf autorisation du président de séance. » A chaque intervention, un chronomètre pourra être activé et Madame le Maire se permettra d'intervenir si le délai de cinq minutes devait être dépassé conformément au règlement intérieur qui été voté dans notre assemblée.



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du jour du présent conseil est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle l'examen des questions suivantes :

Délibération n° DELI2021 001 Objet : Subventions aux associations pour 2021

Rapporteur : Stephan MARGARON

Exposé:

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321;

Considérant que la commune de Romans-sur-Isère s'engage de multiples façons auprès des différentes associations locales qui contribuent par leurs actions au dynamisme de notre agglomération et à la satisfaction des besoins de nos concitoyens ;

Considérant que le budget primitif 2021 a été voté lors du Conseil municipal du 15 décembre 2020 et qu'une enveloppe globale a été validée pour une ventilation détaillée au vu des montants sollicités par les associations ayant complété et validé leur dossier de demande de subvention 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'attribuer les subventions de fonctionnement (parts fixe et variable) selon le tableau cijoint pour l'année 2021, imputées au compte 6574,
- de préciser que l'attribution de la part variable de la subvention de fonctionnement est conditionnée à la réalisation d'objectifs évaluables et précisées dans les conventions d'objectifs et de moyens. En l'absence de cette modalité, elle sera versée après l'adoption d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens qui précisera notamment les objectifs attendus en termes de proximité et d'action locale. Elles seront imputées au compte 6574,
- d'autoriser Madame le Maire, ou les adjoints délégués, à signer tous les documents s'y rapportant.

Débats :

Thomas HURIEZ constate une baisse du budget des subventions qui passe de 2 millions à 1,8 millions soit -200 000 €. C'est dans la lignée de la politique sécuritaire qui repose beaucoup plus sur l'intervention que la prévention ou l'animation du tissu associatif. Son groupe politique le regrette et juge cela trop déséquilibré. Il a une question par rapport au fonctionnement par « projet/objectifs », il a compris que c'est pour fonctionner en projet. Son groupe est surpris que cela ne concerne que les associations culturelles et demande pourquoi il n'y a pas le même fonctionnement pour les autres associations.

Florence MAIRE rappelle que malgré l'absence d'évènements culturels en 2020 liée au contexte sanitaire, les subventions destinées aux associations culturelles ont été maintenues. La ville souhaite continuer à aider les associations tant en fonctionnement qu'en investissement.

Thomas HURIEZ indique que pour certaines associations, en plus des subventions fixes, il y a des subventions aux projets qui sont ciblées principalement sur les associations culturelles. Il voudrait en connaître les raisons et demande pourquoi ne pas l'étendre aux autres associations.

Florence MAIRE dit qu'il y a des spectacles qui ont été créés et ils n'ont pas été programmés en 2020, ils seront reportés en 2021. Il convient d'éclaircir la situation avec chaque association et ensuite voir ce qu'il sera possible de réaliser en 2021 et ainsi apporter cette part variable au fur et à mesure de la réalisation de ces projets.

Marie-Hélène THORAVAL rappelle que les subventions l'année dernière ont été maintenues pour l'ensemble des associations culturelles, même si elles n'ont pas réalisées les manifestations pour



lesquelles la ville les finance. La partie variable est faite avec des objectifs dans les conventions pour éviter des doublons avec des actions menées par la ville.

Damien GOT dit que les associations sportives ont des charges fixes : les licences, les déplacements. Ces associations ont fait une partie de saison, il n'a pas été décidé de part variable pour elles. Elles n'ont pas été impactées de la même manière.

Thomas HURIEZ reformule les propos tenus: pour les associations culturelles, on fonctionne au projet car il y a eu moins de projets l'an dernier, et cela va permettre de voir comment cela va se passer cette année.

Marie-Hélène THORAVAL dit que le plus simple serait que Monsieur HURIEZ cite les associations culturelles auxquelles il fait référence. Certaines associations n'ont pas consommé leurs subventions de l'année dernière, comme par exemple Empi et Riaume qui n'a pas pu faire son festival. Pour d'autres associations dont les conventions sont à renouveler, dans le cadre des nouvelles conventions d'objectifs, il est proposé de travailler sur une part fixe plus une part variable. Cela est le cas pour certaines associations liées à l'éducation populaire. C'est pour éviter que des actions soient menées en doublon par d'autres associations ou par la municipalité.

Thomas HURIEZ demande si la raison pour laquelle la part variable n'est pas appliquée aux associations sportives est que leur niveau de charges fixes est plus important que celui des associations culturelles.

Marie-Hélène THORAVAL précise que les associations sportives n'ont pas été impactées de la même façon par la COVID que les associations culturelles qui n'ont pas mis en œuvre les spectacles. Certaines associations du sport amateur ont fonctionné plus longtemps.

Damien GOT indique que certaines associations qui étaient en gymnase, s'entrainent désormais à l'extérieur. Il y a une bonne dynamique pour ces associations.

Marie-Hélène THORAVAL dit que le Dojo Romanais a organisé la coupe des Rois sous une autre forme.

Thomas HURIEZ demande si une fois l'épisode de la COVID passé les associations culturelles retrouveront le mode de subvention initial ou la subvention par projet continuera d'être appliquée.

Marie-Hélène THORAVAL répond qu'elles seront subventionnées en fonction de leur implication, de leurs projets et programmes sur le territoire.

Isabelle PAGANI fait remarquer qu'il y aurait eu une cohérence à faire la jonction entre la délibération n°1 «subventions aux associations pour 2021 » et la délibération n°6 « conventions avec les structures d'éducation populaire ». Elle salue l'ensemble du monde associatif qui participe à l'attractivité de la ville et qui a traversé une période compliquée liée au contexte sanitaire. Elle assure son soutien à l'ensemble des bénévoles, il faut les accompagner surtout dans cette période compliquée.

Sur les conventions en lien avec l'éducation populaire, notamment sur la MJC Robert Martin, un budget de 82 000 € a été annoncé réparti en part fixe et variable. Elle fait remarquer que ces documents ont été modifiés après la commission. Dans la convention, il est annoncé 42 000 € à hauteur de 50% dès à présent et ensuite le reste à dispatcher. Elle demande si c'est une erreur ou si la subvention a été diminuée de 50%.

Marie-Hélène THORAVAL propose de répondre pour ce qui concerne l'éducation populaire au moment du débat sur la délibération n°6.

Isabelle PAGANI note qu'il est compliqué de voter un budget si elle n'a pas de précision sur les conventions.

Nathalie LENQUETTE indique que la ville a fait le choix de l'accompagner jusqu'en juin afin qu'un projet d'établissement puisse être présenté et que des actions puissent être déterminées ensemble et cela pourrait donner lieu au vote d'une subvention exceptionnelle en fonction du projet proposé.



Isabelle PAGANI reformule les propos : un budget de 42 000 € va être voté ce soir dont la moitié va être versée en février et l'autre moitié serait versée selon les projets. L'association ne touchera pas les 84 000 € comme cela était le cas précédemment.

Nathalie LENQUETTE dit que l'association a perçu 84 000 € de subvention l'année dernière et cette année, il y a un versement de 42 000 € jusqu'en juin. 21 000 € seront versés à la signature de la convention et le reste sur les deux trimestres restants. Mais si en juin il y a une contractualisation sur des actions, le vote d'une subvention exceptionnelle interviendra.

Isabelle PAGANI rappelle que l'année dernière cette association avait obtenu une subvention de 84 000€. Cette année, on fait signer une convention à cette association pour un an, alors que leur programmation doit se faire sur du plus long terme. Cette convention va être signée avec une subvention globale de 42 000 €. Elle demande si l'association aura en totalité la somme de 84 000 € pour l'année.

Nathalie LENQUETTE répond que pour le moment il est demandé de voter 42 000 €.

Marie-Hélène THORAVAL complète qu'à partir de juin, elle sera complétée par une subvention exceptionnelle en fonction des projets présentés.

Isabelle PAGANI demande si l'association a eu connaissance de la convention et a été travaillée de façon commune.

Marie-Hélène THORAVAL dit que l'association a été reçue deux fois.

Isabelle PAGANI demande si l'association est d'accord avec le contenu de la convention.

Nathalie LENQUETTE répond qu'un courrier a été adressé à l'association qui indiquait que la ville l'accompagnerait sur un projet d'établissement et le montant de 42 000 € a été annoncé.

Isabelle PAGANI demande s'il y a une convention pour la Maison de quartier Saint-Nicolas.

Marie-Hélène THORAVAL demande à Madame LENQUETTE de répondre à cette question quand la délibération n°6 sera évoquée.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

Délibération n° DELI2021_002 Objet : Campus Connecté - Digitale Académie : convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association ACCES Université Populaire Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL

Exposé:

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le partenariat actuel entre la Ville de Romans-sur-Isère et l'association ACCES Université Populaire pour le bon fonctionnement du projet de la Digitale Académie;

Considérant la mise à disposition par la Ville de Romans-sur-Isère d'un local à titre gracieux pour la Digitale Académie, situé au 18 rue Mathieu de la Drôme – 26100 Romans-sur-Isère ;

Considérant la labellisation par l'Etat de la Digitale Académie, à la suite de l'appel à projets « Campus Connecté », dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissements d'avenir (PIA) ;

Considérant le versement d'une subvention de 200 000 € par la Caisse des Dépôts, en trois fois sur les années 2020-2025, dans le cadre de cette labélisation « Campus Connecté » conditionnée à l'atteinte d'objectifs précis entre 2020 et 2025 ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le partenariat entre l'association ACCES Université Populaire et la Ville de Romans-sur-lsère pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la labellisation Campus Connecté :

Considérant la nécessité de formaliser ce nouveau partenariat au travers de la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs ;



Considérant la nécessité de formaliser le reversement d'une partie de la subvention liée à la labélisation « Campus Connecté » à l'association au travers de la signature d'une convention de reversement ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association ACCES Université Populaire de Romans,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de reversement d'une partie de la subvention à l'association dans le cadre de la labélisation « Campus Connecté »,
- de verser une partie de la subvention à l'association dans le cadre de la labélisation « Campus Connecté ».

Débats:

Valentin ROBERT adresse aux étudiants au nom du groupe « Passionnément Romans » une pensée chaleureuse et solidaire alors qu'ils traversent des moments compliqués, précarité importante : + 74% des jeunes déclarent avoir été en difficulté financière durant la crise, isolement dû à la fermeture des facultés, difficultés à trouver un job, à entrer sur le marché du travail. Cette situation provoque de nombreuses souffrances chez les étudiants. Concernant le dispositif de Campus Connecté, il concerne 30 étudiants soit 3% des étudiants de la commune. Il demande si Madame le Maire pense augmenter le nombre d'inscrits à l'avenir et si oui, quel est l'objectif.

Marie-Hélène THORAVAL répond que la ville va déjà opérer les objectifs assignés soit 30 étudiants. L'objectif de la Digitale Académie était de permettre aux étudiants qui n'avaient pas les moyens de suivre des études dans des villes universitaires. Le chiffre peut paraître petit mais la ville aurait pu ne rien faire. Avec la crise sanitaire, beaucoup d'étudiants se sont retrouvés à suivre des cours en distanciel. Lorsque le projet a été monté, suivre des cours à distance n'était pas une habitude. Ce qui a fait le succès du dispositif a été l'accompagnement en termes de pédagogie, humain, en termes d'orientation notamment grâce aux partenariats développés et avec la coopération étroite avec ACCES. Les subventions accordées à ACCES ont permis de recruter des personnes de talent qui contribuent à la réussite des étudiants. Le deuxième objectif est d'ouvrir au plus de 25 ans, notamment dans le cadre de la formation tout au long de la vie. Il va falloir réfléchir à l'optimisation du local. Elle ne peut pas dire aujourd'hui combien il y aura d'étudiants dans dix ans. Elle souhaite privilégier le qualitatif au quantitatif.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par : - 39 voix pour

Délibération n° DELI2021_003 Objet : Convention de reversement « appel à projets Campus Connecté » entre l'Université Grenoble Alpes et la Ville de Romans-sur-Isère – Digitale Académie Rapporteur : Marie-Hélène THORAVAL

Exposé:

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la labellisation par l'Etat de la Digitale Académie de Romans-sur-lsère, à la suite de l'appel à projets « Campus Connecté », dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissements d'avenir (PIA) :

Considérant le versement d'une subvention de 200 000 €, en trois fois sur les années 2020-2025, dans le cadre de cette labélisation « Campus Connecté », conditionné à l'atteinte d'objectifs précis entre 2020 et 2025 ;

Considérant la nécessité de faire évoluer la Digitale Académie de Romans-sur-Isère en diversifiant les partenariats pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la labellisation Campus Connecté ;

Considérant la nécessité de formaliser ce nouveau partenariat avec l'Université Grenoble Alpes ;

Considérant la nécessité de formaliser le reversement d'une partie de la subvention liée à la labélisation « Campus Connecté » à l'Université Grenoble Alpes au travers de la signature d'une convention de reversement ;



Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de reversement entre l'Université Grenoble Alpes et la Ville de Romans-sur-Isère dans le cadre de la labélisation « Campus Connecté » pour la Digitale Académie,
- de verser une partie de la subvention à l'Université Grenoble Alpes dans le cadre de la labélisation « Campus Connecté ».

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

Délibération n° DELI2021_004 Objet : Masters de Pétanque 2021

Rapporteur : Damien GOT

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Sport;

Considérant l'intérêt que porte la Ville de Romans-sur-Isère à accueillir une étape des Masters de Pétangue ;

Considérant la nécessité de formaliser contractuellement les engagements de chacune des parties prenantes (Ville de Romans-sur-Isère et Quaterback) sur les plans technique, logistique et administratif (communication, promotion, relations publiques, responsabilités et assurance) dans l'organisation de cette manifestation;

Dans le cadre de sa politique de mise en avant de l'attractivité du territoire, la Ville de Romans-sur-Isère a été retenue pour accueillir, les 30 juin et 1^{er} juillet 2021, une étape des Masters de Pétanque.

Les Masters de Pétanque, événement organisé par Quaterback depuis 1999, rassemblent les meilleurs joueurs de pétanque du monde (7 équipes + une équipe locale représentant Romans-sur-lsère). La tournée estivale a déjà sillonné plus de 95 villes en 20 ans.

Cette manifestation, qui fêtera en 2021 sa 22^{ème} édition, attire chaque année des milliers de personnes désireuses de venir voir évoluer les meilleurs joueurs de pétanque du monde. Désormais, les Masters de Pétanque rayonnent avec plus de 5 000 spectateurs en moyenne par étape et une communauté importante très active sur les réseaux sociaux, faisant de sa page Facebook l'une des plus suivies en pétanque (45 000 abonnés).

Les Masters Jeunes, événement mis en place en parallèle des Masters de Pétanque, rassemblent des enfants âgés de 8 à 15 ans, licenciés ou non licenciés.

En 2021, les Masters de Pétanque seront diffusés sur l'EQUIPE 21 : chaque étape fera l'objet de 3 émissions de télévision (les 2 ½ finales et la finale), soit plus de 15h de télévision (diffusion + rediffusions).

La participation financière demandée par l'organisation s'élève à 43 500 € TTC. Pour la dernière édition la Ville a été soutenue financièrement par la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 40 000 €. Une nouvelle demande de subvention d'un montant de 45 000 € sera déposée auprès de cette collectivité pour cette édition 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention de partenariat entre la Ville et Quaterback dans le cadre de l'accueil d'une étape des Masters de Pétanque les 30 juin et 1^{er} juillet 2021;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de la Drôme ou de tout autre financeur public ou privé, toute subvention à son taux maximum, et de signer les conventions correspondantes.

Débats:

Joseph GUINARD pense que les Masters de Pétanque sont un atout pour la ville mais regrette que jusqu'à maintenant cela fonctionnait en vase clos. Avec le confinement, le couvre-feu et bientôt le projet Val'Europe, il demande si cet évènement sera un peu ouvert vers l'extérieur et vers le centre-ville au niveau du commerce.



Marie-Hélène THORAVAL répond que concernant la crise du COVID, elle ne sait pas quand elle prendra fin. Elle ne sait pas quelle sera la position du gouvernement concernant le couvre-feu au 30 juin. Par rapport au projet Val'Europe, l'utilisation de la place Jean-Jaurès est possible cette année.

Joseph GUINARD demande si le public pourra aller vers le commerce Romanais ou si tout sera à disposition sur le site des Masters.

Marie-Hélène THORAVAL répond que le public n'est pas enfermé sur le site des Masters de Pétanque, il a la liberté d'aller et venir, l'entrée y est gratuite.

Nathalie BROSSE pense que le bar de l'Alhambra connaît une fréquentation plus importante au moment des Masters de Pétanque.

Marie-Hélène THORAVAL précise que dans le cadre du plan Vigipirate, la ville a des obligations en termes de ceinturage de manifestation

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

Délibération n° DELI2021_005 Objet : École d'Art municipale: remise gracieuse accordée aux élèves

Rapporteur: Florence MAIRE

Exposé:

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision DECI2016_119 portant sur les tarifs applicables à l'École d'Art municipale de Romans-sur-Isère ;

Considérant la période de confinement imposée par la situation sanitaire en France à compter du 17 mars 2020 :

Considérant l'arrêt des cours dispensés en présentiel durant cette période de confinement et la fermeture de l'École d'Art aux usagers :

Considérant qu'à compter du 30 octobre 2020 les cours d'enseignements artistiques sont dispensés sous format numérique ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une remise gracieuse à l'ensemble des élèves inscrits à l'École d'Art municipale de Romans-sur-lsère correspondant au dernier trimestre de l'année scolaire 2019/2020,
- de ne pas accorder de remise en 2020/2021 du fait du maintien de l'enseignement artistique.

Débats:

Alain VILLARD est d'accord sur le principe de la remise gracieuse mais il souhaite savoir combien d'élèves vont en bénéficier.

Florence MAIRE répond que soixante-deux élèves vont être concernés.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

Délibération n° DELI2021_006 Objet : Conventions avec les structures d'éducation populaire Rapporteur : Nathalie LENQUETTE

Exposé:

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 février 2021 relative aux subventions associatives ;

Considérant la caducité, au 31 décembre 2020, des conventions liant la Ville aux structures d'éducation populaire : Maison citoyenne Noël Guichard, Maison de quartier des Ors, Maison de quartier Saint-Nicolas, Amicale Laïque, MJC Robert-Martin ;



Considérant la nécessité de poursuivre et formaliser le partenariat ; Considérant les spécificités de chaque structure ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les conventions avec les structures d'éducation populaire : Maison citoyenne Noël Guichard, Maison de quartier des Ors, Maison de quartier Saint-Nicolas, Amicale Laïque, MJC Robert-Martin ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ci-jointes et leurs avenants éventuels, et l'ensemble des documents afférents.

Débats:

Isabelle PAGANI souhaiterait connaître les raisons pour lesquelles les conventions ont une durée d'un an.

Nathalie LENQUETTE répond que les conventions étant caduques, il a fallu les renouveler. La durée d'un an s'est inscrite dans la logique de construire un nouveau modèle d'éducation populaire partenarial début 2022. Elle précise que les centres sociaux ont le renouvellement de leurs agréments en 2022. La MJC doit présenter son projet d'établissement cette année.

Isabelle PAGANI demande quelle est la ligne politique par rapport à l'éducation populaire. Elle pense que signer une convention pour un an est un non-sens, celui lui semble précaire pour monter des projets.

Nathalie LENQUETTE répond qu'une convention d'objectifs et de moyens permet de déterminer conjointement avec l'association des actions qui satisfont aux critères de l'intérêt général, chaque action devant flécher les moyens humains et financiers nécessaires à leur déploiement. Dans ces conventions, le soutien direct et indirect de la collectivité a été regroupé dans un même document. Au vu de la raréfaction des deniers de l'État et afin de servir au mieux l'intérêt des Romanais, cette méthodologie avec la part fixe et la part variable pour une durée d'un an est assumée. Les critères d'évaluation permettront de faire un point d'étape.

Isabelle PAGANI pense que l'éducation populaire ne se gère pas à court terme, ce sont des projets politiques qui se font sur du long terme en fonction du territoire, en matière éducative, culturelle, pour la jeunesse, la cohésion sociale... Elle demande si cela ne va pas créer une certaine précarité auprès de l'éducation populaire avec ces conventions qui vont durer une année. Elle souhaite également savoir où en est le relogement de la Maison Citoyenne Noël Guichard. Elle n'est toujours pas dans ses locaux, le bâtiment a brûlé il y a un an et demi.

Marc-Antoine GASTOUD, Directeur général des services, explique qu'il y a eu un temps de débat d'experts assez long et le rendu des assurances de la ville et des associations utilisatrices est parvenu fin 2020. A ce jour les parts respectives sont définies, les montants viennent d'être versés par les assureurs et les services techniques ont lancé les marchés de travaux avec les entreprises. La durée précise des travaux pourra être communiquée une fois la réunion de lancement de chantier effectuée. Une réunion doit avoir lieu à ce sujet entre le Directeur de l'éducation et la Directrice de la structure. L'association a été relogée dans les anciens locaux de l'ancienne mairie annexe est, ce qui a obligé les services qui occupaient ce bâtiment à eux-mêmes se reloger.

Alain VILLARD reformule ce qu'il a compris des échanges : dans la délibération n°1, il y a cinq associations qui ont une subvention en deux temps : les Maisons de quartier Noël Guichard, les Ors et Saint-Nicolas. Pour Romans International et le théâtre de la courte échelle, une subvention a été votée avec des objectifs. Il demande s'il faudra à nouveau délibérer lorsque l'équipe municipale aura fini de négocier avec ces deux associations.

Marie-Hélène THORAVAL répond que cette délibération sera présentée en juin.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 34 voix pour
- 5 abstentions :

Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Thomas HURIEZ, Jean-François BOSSANNE, Valentin ROBERT



Délibération n° DELI2021_007 Objet : Renouvellement du comité des usagers

Rapporteur: Raphaelle DESGRAND

Exposé:

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la participation des habitants de la vie locale :

Considérant le rôle et les compétences de la Ville sur les activités périscolaires et la cohérence à établir, avec le temps scolaire, dans le cadre du partenariat avec l'Education Nationale;

Considérant la nécessité de poursuivre ce groupe de travail avec des parents d'élèves pour avis et consultation, constitué au début du mandat précédent ;

Considérant les améliorations permises par ce comité lors des 6 dernières années, dans le fonctionnement des services municipaux (processus d'inscriptions, dématérialisation, ...);

Considérant la nécessité de maintenir et améliorer le dialogue entre la collectivité et les usagers de la Direction Education et Famille ;

Il est proposé de renouveler le comité des usagers, présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire, dont la composition et les modalités restent inchangées :

- 15 familles ayant des enfants inscrits dans les activités périscolaires et restauration scolaire, assurant une représentativité des différentes écoles et secteurs de la Ville ;
- l'Adjointe à l'Education, à la Famille, à la Jeunesse, à la Prévention, et les conseillers délégués aux conseils d'école,
- les services de la Direction Education et Famille ;
- tout autre partenaire dont la participation sera souhaitée par les familles, notamment l'Education Nationale, qui sera tenue informée prioritairement des échanges.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver le renouvellement du comité des usagers, dont la durée correspond à celle du mandat municipal,
- de valider les conditions et compositions de ce comité.

Débats:

Alain VILLARD demande si la Majorité accepterait qu'un conseiller municipal d'opposition siège au côté des conseillers délégués aux conseils d'école et de l'Adjointe déléguée à l'éducation.

Marie-Hélène THORAVAL répond qu'elle n'y est pas favorable.

Alain VILLARD regrette que Madame le Maire fasse tout pour exclure l'opposition. Si elle intégrait davantage l'opposition, les élus de l'opposition seraient plus informés des affaires et voteraient certainement moins souvent contre.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

Délibération n° DELI2021_008 Objet : Bilan de la concertation et arrêt du Règlement Local de

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé:

Vu le Code général des collectivités locales, notamment son article L2121-29;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L581-14 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-8 et suivants, L103-3, R153-1 et suivants, relatifs à la procédure d'élaboration et de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), identique à celle du Règlement Local de Publicité (RLP), ainsi qu'aux modalités de concertation ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ; Vu le décret n°2013-606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes ; Vu la délibération du Conseil municipal n°DELI2018_094 du 25 juin 2018, prescrivant la révision du

règlement local de publicité et définissant ses objectifs et les modalités de la concertation ;



Vu la délibération n° DELI2019_089 du 3 juin 2019 actant du débat qui a eu lieu au sein du Conseil municipal sur les objectifs et les orientations générales du projet de règlement local de publicité ;

Vu la délibération n°DELI2020_196 du 15 décembre 2020 faisant état d'une erreur matérielle : le contenu même de cette délibération est erroné, alors même que les documents annexés sont corrects et conservés.

Considérant la nécessité de retirer la délibération n°2020-196 et de reprendre une nouvelle délibération relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du RLP,

Vu le projet de règlement local de publicité et notamment le projet de règlement et ses annexes (plan de zonage, lexique...);

Vu la phase de concertation menée à compter de l'ouverture du registre de concertation du 3 juillet 2018 au 17 novembre 2020, date de la réunion des personnes publiques associées faisant le bilan de la concertation :

Considérant que le projet de règlement local de publicité est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés en faisant la demande ;

1)Rappel des objectifs de la démarche :

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil municipal de Romans-sur-Isère, a prescrit la révision du Règlement Local de Publicité en vigueur sur son territoire depuis 1999. Les objectifs annoncés lors de la délibération prescrivant le futur RLP sont les suivants :

- Participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale, industrielle de la Commune tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire, en luttant contre les nuisances visuelles et en réduisant les consommations énergétiques :
- Mettre le RLP en conformité avec les évolutions du cadre législatif et règlementaire, et actualiser le document pour le mettre en adéquation avec les enjeux territoriaux de la commune ;
- Valoriser le centre historique, en Site Patrimonial Remarquable (SPR), en règlementant les enseignes ;
- Assurer la qualité visuelle et paysagère des entrées de ville et des axes en limite d'urbanisation telle que la rocade (CNOR) ;
- Aider à la réfection et à la requalification des zones d'activités et industrielles des Chasses et des Allobroges ;
- Participer à l'amélioration des abords des centres commerciaux ;
- Requalifier le boulevard Gabriel Péri, constitutif du ring du centre-ville et revaloriser le secteur de la gare SNCF de Romans-Bourg-de-Péage ;
- Affiner et clarifier la règlementation des dispositifs publicitaires aux abords des équipements sportifs;
- Affiner et clarifier la règlementation pour les publicités, enseignes et préenseignes temporaires, ainsi que de proposer la mise en place de structures spécifiques ;
- Tenir compte de l'affichage libre et du mobilier urbain de la ville dans la future règlementation;
- Prendre en compte l'arrivée des nouvelles technologies en matière d'affichage, telles que les publicités, enseignes et préenseignes numériques ;
- Maitriser l'implantation de la publicité, des enseignes et préenseignes sur le territoire communal;
- Créer des indicateurs de suivi et d'évaluation de ce futur règlement ;

2)Rappel des orientations

Par délibération en date du 3 juin 2019, le Conseil municipal a défini les orientations et les objectifs du Règlement Local de Publicité. Les orientations proposées sont les suivantes :

- Le renforcement du qualitatif et de la lisibilité des enseignes sur l'ensemble du territoire, avec un effort qualitatif supplémentaire dans le Site Patrimonial Remarquable ;
- Diminuer la présence de la publicité en limitant les surfaces, la densité et en jouant sur les catégories de support, en particulier dans le SPR et le long des axes sensibles du territoire (entrées de ville, rocade, etc.);
- Proscrire les préenseignes et les remplacer par une signalisation routière rationnelle et homogène adaptée aux besoins du territoire ;
- Limiter les supports numériques et les périodes d'éclairage des dispositifs lumineux.

3)Synthèse du projet de RLP

Le projet de RLP proscrit la publicité et les préenseignes scellées au sol, à l'exception des zones d'activité en agglomération (ZR3) et des préenseignes dérogatoires hors agglomération. Il autorise la publicité sur façade aveugle en zone résidentielle et d'équipements (ZR2). Il interdit enfin toute forme de



publicité dans le périmètre de la ZR1, compris dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable, sauf sur mobilier urbain.

Des dispositions qualitatives pour les enseignes sont prévues pour l'ensemble du territoire, en distinguant les commerces au rez-de-chaussée des habitations, de ceux des bâtiments d'activité. 4)Bilan de la concertation

4.1)Exposé des formes de concertation

Madame le Maire rappelle que la concertation est une composante indispensable, et même obligatoire, de la procédure d'élaboration d'un RLP. La collectivité a donc établi les principes de la concertation avec les acteurs économiques locaux, les professionnels de l'affichage (afficheurs, fabricants d'enseignes), les associations de protection de l'environnement et tout public intéressé.

Les objectifs de la concertation étaient les suivants :

- Alimenter la réflexion en rapport étroit avec les réalités locales,
- Associer le plus tôt possible les acteurs locaux afin de connaître leurs sensibilités, leurs préconisations.

La commune a mis à disposition du public en son siège un registre de concertation du 3 juillet 2018 au 17 novembre 2020. Il était accompagné d'un dossier alimenté au fur et à mesure de la démarche comprenant la délibération initiale, le diagnostic, le débat du Conseil municipal susmentionné, ainsi que l'avant-projet de RLP.

Deux remarques ont été faites sur le registre de concertation mis à disposition du public :

- M. Jean-Marie LARGEAU-ABAD, correspondant de l'association Paysages de France, par un courrier du 27 janvier 2019. Il développe des considérations philosophiques et esthétiques sur le rôle de la beauté, demande que le RLP soit plus contraignant et que la loi édictée soit appliquée. M. Philippe LABADENS lui a répondu dans un courrier du 20 mars 2019.
- M. Jean-Noël SENECHAUX, dans un courriel du 7 décembre 2018, attire l'attention de Madame le Maire sur les enseignes souvent laissées allumées toute la nuit, que le RNP demande pourtant d'éteindre entre minuit et six heures, et les panneaux publicitaires à led qui sont nocifs pour les yeux. La Mairie lui a répondu par un courriel du 1^{er} février 2019.

Sept réunions de travail ont été organisées, dont deux avec invitation et représentation de délégués des Personnes Publiques Associées (PPA) (DDT 26, UDAP 26 et Valence Romans agglo, SCOT...) : le 11 décembre 2018 pour le lancement de la démarche et le 2 avril 2019 pour la description du diagnostic et des orientations du futur RLP.

Ces réunions de travail, ainsi que les échanges par courriel avec les PPA ont permis de valider les orientations du futur RLP ainsi qu'un avant-projet de RLP.

4.2) Bilan des ateliers de concertation invitant associations et professionnels

Comme annoncé lors du lancement de la démarche, trois ateliers de concertation ont été organisés.

Le premier atelier s'est tenu le 5 février 2019. Il avait pour objet de porter à connaissance des participants le contexte réglementaire de la ville, de présenter ce qu'est un RLP et ses incidences et de recueillir les besoins et avis des participants pour contribuer au diagnostic du territoire.

Cet atelier a mobilisé 24 personnes représentant 20 entreprises romanaises.

Les deux ateliers suivants se sont tenus le 19 octobre 2020 à destination respectivement des sociétés d'affichage et des entreprises locales, les associations de défense du patrimoine et du paysage étant conviées aux deux ateliers. Ils avaient pour objet la présentation de l'avant-projet de RLP.

Ces ateliers ont mobilisé 13 personnes extérieures à la mairie, dont 2 sociétés d'affichage (JC Decaux France et Extérion Média), 5 entreprises locales dont un enseigniste et deux associations de protection de l'environnement (Paysages de France et Sauvegarde du patrimoine romanais).

Ils ont permis d'échanger plus précisément sur les recommandations des afficheurs et des associations de protection de l'environnement et sur les demandes des entreprises locales et de leurs représentants. 4.3)Demandes des associations et des professionnels

Les représentants de *Paysages de France* estimaient l'avant-projet de RLP insuffisamment restrictif sur certains aspects et notamment le format de la publicité admise. Ils souhaitaient aussi interdire l'éclairage nocturne des publicités et des panneaux municipaux, introduire des règles de densité pour le mobilier urbain et interdire les publicités scellées au sol.

Les représentants des afficheurs estimaient le RLP trop restrictif, à cause de la limitation de la publicité scellée au sol à la ZR3 et des règles de densité proposées, et de nature à remettre en question l'existence de la profession dans la commune.

L'avant-projet de RLP a ensuite été adressé par courriel aux personnes qualifiées (représentants des afficheurs, associations...) pour avis.

A la suite de cet envoi, la commune a reçu les avis suivants :

- Un courrier de l'Union de la Publicité extérieure en date du 10 novembre 2020 estimant le RLP trop restrictif pour assurer la pérennité du média communication extérieure à court terme. Une présentation avec contre-propositions est jointe au courrier.
- Un courriel de l'association Paysages de France du 12 novembre 2020 assorti d'un dossier de recommandations.

Les remarques et demandes non prises en compte :



Des afficheurs

- Autoriser les passerelles escamotables,
- En ZR2 et sur domaine SNCF : autoriser la publicité scellée au sol,
- Assouplir les règles de densité pour la publicité scellée au sol,
- Réduire l'interdistance entre panneaux sur domaine SNCF,
- Soumettre les palissades de chantier à la réglementation nationale,
- Soumettre le mobilier urbain à la réglementation nationale,
- Autoriser la publicité classique sur domaine public (pas seulement le mobilier urbain),
- Classer certaines parties de ZR2 en ZR3, notamment des entrées de ville, pour y maintenir les publicités scellées au sol,
- Pouvoir utiliser les préenseignes en agglomération,
- Considérer l'avenue des Allobroges en agglomération, pour pouvoir y installer de la publicité.

Des associations:

-Publicités :

- Interdire la publicité scellée au sol ou la limiter à 2 m² en ZR3,
- Limiter le format des publicités sur façade à 4 m²,
- Interdire la publicité numérique ou la limiter à 1 m² en ZR3,
- Rétablir l'interdiction de la publicité sur mobilier urbain dans le SPR et aux abords des Monuments Historiques,
- Interdire les publicités scellées au sol,
- Interdire la publicité sur le mobilier urbain, ou alors la limiter à une face dédiée à l'affichage municipal et l'autre à la publicité,
- Limiter la publicité sur mobilier urbain à 2 m²,
- Introduire des règles de densité pour le mobilier urbain,
- Eteindre les publicités de 20h à 8h du 1^{er} novembre au 31 mars, et de 21h à 7h le reste de l'année, et les enseignes lorsque l'activité cesse.
 - -Enseignes:
- Interdire les enseignes scellées au sol, si les enseignes murales sont visibles.
- Limiter la surface des enseignes sur façade à 4 m² (6 m² pour les façades supérieures à 50 m²).
- Limiter les enseignes temporaires à 3 m².

Les demandes prises en compte :

Des publicitaires

• Le format maximum admis pour la publicité est de 10,5 m² au lieu de 10 m².

Des associations

- Introduction d'une période d'extinction obligatoire du mobilier urbain publicitaire de 1 h à 6 h du matin.
- Les enseignes sur façade ne peuvent dépasser une surface unitaire de 50 m².
- 4.4)Bilan de la demande d'avis auprès des Personnes Publiques Associées (PPA)

Enfin, pour préparer la consultation des PPA qui aura lieu après présente délibération, l'avant-projet de RLP leur a été communiqué, et certains ont d'ores et déjà transmis à la Ville leurs remarques. Une réunion de travail à laquelle l'ensemble des personnes publiques associées ont été invitées (réunion PPA) s'est déroulée le 17 novembre 2020 faisant le bilan de la concertation, procédant aux derniers arbitrages et validant le projet de RLP en vue de la présente délibération.

Les personnes publiques suivantes ont formulé des remarques :

- Le SCOT par courriel en date du 17/11/2020
- Le PNR par courriel en date du 9/11/2020
- La Chambre d'Agriculture par courriel en date du 9/11/2020
- La DDT par courriel en date du 23/11/2020

Certains ajustements sur la forme ont été opérés en particulier suite à la demande de la DDT.

Madame le Maire précise que le présent bilan, accompagné en annexes de toutes les pièces justificatives de la concertation (extraits du registre, présentations des ateliers de concertation, comptes rendus de réunions, courriers) sont réunis dans un dossier qui constituera une des pièces du dossier d'enquête publique.

Il est précisé que la présente délibération et le projet de règlement local de publicité seront transmis pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du règlement local de publicité;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en feront la demande;
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande;
- Il est également précisé que la présente délibération sera affichée, conformément aux dispositions des articles R.153-21 et R153-22 du Code de l'urbanisme, pendant un mois en mairie de la commune de Romans-sur-lsère.



Il est proposé au Conseil municipal :

- de retirer la délibération n°2020-196 en date du 15 décembre 2020,
 - d'arrêter le projet de règlement local de publicité de la commune de Romans-sur-Isère tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
 - d'arrêter le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de règlement local de publicité, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil municipal prescrivant l'élaboration du RLP.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

Délibération n° DELI2021_009 Objet : Opération façades 2021-2026

Rapporteur: Nadia OUTREQUIN

Exposé:

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L132-1 du Code de la construction et de l'habitation qui prévoit que les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté. Le même article impose une obligation de réaliser les travaux de ravalement nécessaires (nettoyage, enduits, peinture, réparation des murs...) au moins une fois tous les dix ans. En cas de non-réalisation de ceux-ci, une procédure d'injonction peut être mise en œuvre par la commune.

La commune de Romans-sur-Isère est inscrite par arrêté préfectoral n° 2575 du 10 avril 1979 sur la liste des communes pouvant utiliser le droit d'injonction à des fins de ravalement des façades d'immeubles, au titre des articles L132-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

Considérant la stratégie de revitalisation du centre-ville développée depuis 2014 visant à agir sur les différentes dimensions de celui-ci : espace public, accompagnement des porteurs de projet, réinvestissement des rez-de-chaussée vacants, implantation de nouveaux équipements, amplification de la politique culturelle et évènementielle, aide à la rénovation de l'habitat, lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne, valorisation des édifices historiques et patrimoniaux ;

Considérant l'engagement de campagne de l'équipe municipale d'instaurer un dispositif d'aide au ravalement de façades et des devantures des immeubles privés, doté de 100 000 € par an, afin de compléter et renforcer la stratégie globale de redynamisation et d'embellissement du centre-ville ;

Considérant la volonté de définir deux types de périmètres à l'aide communale, un périmètre élargi donnant droit à une subvention de base et des périmètres restreints, ouvrant droit à une subvention majorée et ayant pour objectif de soutenir plus particulièrement les travaux de ravalement des immeubles situés le long des principaux parcours marchands, patrimoniaux ou touristiques du centre-ville :

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver l'instauration, à compter de la date exécutoire de la présente délibération et jusqu'au 31 décembre 2026, d'une aide communale incitative aux travaux de ravalement de façades sur le périmètre du centre-ville;
- d'approuver la définition de différents périmètres, tels que figurés en annexe n°1 à la présente délibération :
 - Un périmètre centre-ville élargi, donnant droit à une aide communale au taux de base, de la date exécutoire de la présente délibération au 31 décembre 2026,
 - Un périmètre prioritaire n°1 donnant droit à une aide communale au taux majoré de la date exécutoire de la présente délibération au 31 décembre 2023,
 - Un périmètre prioritaire n°2 donnant droit à une aide communale au taux majoré du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024,
 - Un périmètre prioritaire n°3 donnant droit à une aide communale au taux majoré du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025,
 - Un périmètre prioritaire n°4 donnant droit à une aide communale au taux majoré du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026,
- d'approuver le calcul du montant de l'aide communale selon les modalités suivantes :



	Taux de BASE	Taux MAJORE (périmètres prioritaires)
Maison/immeuble < 10 log	20 % coût TTC Plafond 3 000 €	40% coût TTC Plafond 4 000 €
Immeuble ≥ 10 log	10 % coût TTC Plafond 5 000 €	20 % coût TTC Plafond 7 000 €
Surcoût architectural	20% du surcoût TTC Plafond 1 000 €	40% du surcoût Plafond 2 000 €
Devanture rdc	20% coût TTC Plafond 1 000 €	40 % coût TTC Plafond 2 000 €

[•] d'approuver le règlement détaillé d'attribution de cette aide communale figurant en annexe n°2 de la présente délibération.

Débats :

Thomas HURIEZ explique que c'est un projet que son groupe politique encourage puisqu'il l'a porté pendant la campagne. Un budget de 100 000 € est prévu sur un périmètre assez important. Il demande si pour être efficace il ne serait pas opportun de cibler cet argent public sur le centre historique qui en a le plus besoin et qui en a le moins les moyens.

Marie-Hélène THORAVAL répond que le budget est de 100 000 € par an. Les périmètres sont définis pour permettre plusieurs interventions sur de nombreuses façades.

Thomas HURIEZ demande si elle ne pense pas opportun de cibler le centre historique.

Marie-Hélène THORAVAL dit que l'on est sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire. L'hyper-centre est très privilégié puisque il est découpé de manière beaucoup plus petite.

Alain VILLARD comprend tout à fait que l'on vienne aider les secteurs 1, 2 et 3. Il ne pense pas que les façades de Marques Avenue et de 1083 aient besoin d'être aidées financièrement. Pour lui, cette délibération serait plus efficace si elle était réservé aux secteurs 1, 2 et 3, et pas au secteur 4 qui va bien et peut se suffire à lui-même pour refaire ses façades. On peut craindre que le saupoudrage ne permette pas d'atteindre les résultats attendus.

Marie-Hélène THORAVAL répond que le périmètre 4 est important car il permet de venir qualifier l'entrée de ville et vient s'ajouter à des accompagnements de l'État. Elle estime que ce périmètre est indissociable des autres périmètres. Si l'équipe municipale venait à constater sur les périmètres 1, 2 et 3 que les 100 000 € ne suffisaient pas, la collectivité pourrait augmenter son intervention.

Thomas HURIEZ reformule les propos de Madame le Maire pour en vérifier la bonne compréhension : le périmètre reste tel qu'il est mais le budget pourrait augmenter si il y a des projets sur les secteurs 1, 2 et 3.

Marie-Hélène THORAVAL dit qu'il faut rendre les périmètres cohérents par rapport à la faisabilité.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

Délibération n° DELI2021_010 Objet : Convention de partenariat avec Urbalyon 2018-2020 :

avenant n°4 prolongation de la convention

Rapporteur: Philippe LABADENS

Exposé:

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;



Vu la délibération du 26 mars 2018 approuvant le programme partenarial de travail entre la Ville de Romans-sur-Isère et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour la période 2018-2019-2020 et l'avenant n°1 qui fixe le montant de participation annuelle de la ville, hors cotisation annuelle ;

Vu la convention pluriannuelle 2018-2019-2020 signée entre l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise et la Ville en 2018 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle fixant le montant de la subvention de l'association au titre du programme partenarial 2018 et les montants prévisionnels 2019 et 2020, signé en 2018, correspondant à l'accompagnement de l'Agence d'urbanisme sur les études liées à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et au réaménagement du secteur des quartiers Est;

Vu l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise qui prévoit à la fois l'actualisation du programme et du calendrier d'études lié à la révision du PLU, et la réalisation d'une nouvelle étude de définition des orientations urbaines portant sur le centre-ville de Romans-sur-lsère ;

Vu l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle qui fixe un montant de subvention complémentaire de 30 000 € de la Ville de Romans-sur-Isère à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise au titre du programme partenarial de travail 2020 pour une étude complémentaire portant sur la protection patrimoniale dans le cadre de la révision générale en cours du PLU;

Vu le projet de l'avenant n°4 qui proroge la convention pluriannuelle 2018-2019-2020 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021. Il a pour terme le 31 décembre 2021, sauf si les parties conviennent d'une prolongation et signent, avant cette date, un avenant spécifique qui en fixera les nouvelles durée et échéance. Cet avenant inclut les missions de révision du PLU y compris le volet supplémentaire portant sur la protection patrimoniale et l'accompagnement sur le réaménagement du secteur Est mentionné ci-avant ;

Considérant le glissement du calendrier prévisionnel de révision du Plan Local d'Urbanisme reportant les échéances d'arrêt et d'approbation de PLU pour 2021 ;

Considérant la poursuite de l'étude portant sur la protection du patrimoine qui est un volet complémentaire de l'étude de révision générale du PLU dont l'objectif est la préservation des qualités bâties et paysagères du territoire (hors site patrimonial remarquable et AVAP), pour éviter les mutations urbaines dénaturant l'identité de quartiers, d'ilots par des divisions foncières outrancières ;

Considérant la poursuite de l'accompagnement de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise sur le réaménagement du secteur Est ;

Il est proposé au Conseil Municipal;

- d'approuver le projet d'avenant n°4 à la convention pluriannuelle 2018-2019-2020 annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle 2018-2019-2020 ainsi que tous les documents afférents.

Débats:

Alain VILLARD pense que 35 000 € semble beaucoup pour des frais d'études dont le détail n'est pas mentionné. Il fait remarquer qu'il y a également des cabinets d'études à Romans compétents en matière de gestion urbaine et qui pourraient de temps en temps être sollicités, plutôt que de faire travailler une agence lyonnaise.

Philippe LABADENS répond que la ville travaille avec ce cabinet qu'elle connaît. Ce cabinet est composé de personnes très compétentes avec une grande expérience.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

Délibération n° DELI2021_011 Objet : Maison du Mouton : acquisition de deux salles voûtées dans l'immeuble cadastré BK 771 et BK 1086 Rapporteur : Laurent JACQUOT

Exposé:

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention Action Cœur de Ville avec l'Etat et ses partenaires pour la redynamisation des centres villes des villes moyennes, signée par la Commune le 18 septembre 2018 ;



Vu le protocole Cœur de Ville avec la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la redynamisation des centres villes des villes moyennes en accompagnement de la convention Action Cœur de Ville susvisée, signée par la Commune le 6 décembre 2018 ;

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo cofinancés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbain dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain signée le 22 septembre 2019 qui prévoit notamment l'implantation d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) dans le centre ancien :

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DELI2019-82 en date du 3 juin 2019 portant sur l'acquisition par la Commune auprès de Drôme Aménagement Habitat de l'immeuble de la Maison du Mouton ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DELI2020-4 en date du 27 janvier 2020 portant sur la délégation de maîtrise d'ouvrage à Drôme Aménagement Habitat pour la réhabilitation de l'immeuble de la Maison du Mouton :

Vu l'acte de vente du 16 avril 2020 concernant l'acquisition par la Commune de l'immeuble de la Maison du Mouton cadastré BK 674, BK 760 et BK 1251 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DELI2020-118 en date du 17 septembre 2020 portant sur un avenant à la délégation de maîtrise d'ouvrage à Drôme Aménagement Habitat pour la réhabilitation de l'immeuble de la Maison du Mouton afin notamment d'y intégrer la rénovation de deux salles voûtées d'une surface totale de 43 m² environ, situées au rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré BK 771 et BK 1086, pour le compte de la Commune ;

Considérant que la Commune souhaite se porter acquéreur de deux salles voûtées, d'une surface totale de 43 m² environ, situées au rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré BK 771 et BK 1086, afin de pouvoir disposer d'un espace supplémentaire dans le cadre du projet de CIAP et de Maison du Projet portés respectivement par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et par la Commune, étant donné que Drôme Aménagement Habitat n'en a pas l'utilité dans le cadre de la réhabilitation de l'ensemble de l'îlot du Mouton (Hôtel de Loulle et Maison de l'Armillerie) en vue de la création de 18 logements locatifs sociaux :

Considérant que Drôme Aménagement Habitat a proposé à la Commune d'acquérir ces deux salles voûtées au montant de 3 000 € HT, conformément à l'avis domanial du 5 octobre 2020 ;

Considérant qu'il conviendra de procéder à une division en volumes de l'immeuble accompagnée de la mise en place d'une copropriété dont la gestion sera assurée par Drôme Aménagement Habitat ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition des deux salles voûtées, d'une surface totale de 43 m² environ, situées au rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré BK 771 et BK 1086 au prix de 3 000 € HT, avec prise en charge des frais de notaire par la Commune ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cette acquisition.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

Délibération n° DELI2021_012 Objet : Avenue du Maquis : acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée BW 48

Rapporteur: Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière :

Considérant que l'avenue du Maquis fera à termes l'objet d'un réaménagement ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale s'est porté acquéreur de la parcelle cadastrée BW 48 située 1 rue Louis Vinay afin d'y implanter un foyer-logements et une structure d'accueil de jour ; Considérant que dans le cadre de ce projet il convient d'anticiper le réaménagement futur de l'avenue du Maguis ;

Considérant donc que la Commune souhaite acquérir une surface d'environ 80 m² à détacher de la parcelle cadastrée BW 48 ;

Considérant qu'à l'issue de cette acquisition il conviendra de classer ce terrain dans le domaine public routier communal :



Considérant que ce classement n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par l'avenue du Maquis ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition d'environ 80 m² à détacher de la parcelle cadastrée BW 48 à l'euro symbolique, avec prise en charge des frais de géomètre et de notaire par la Commune ;
- d'approuver le classement dans le domaine public routier communal d'une partie de la parcelle cadastrée BW 48, objet de la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cette acquisition et ce classement dans le domaine public routier communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

Délibération n° DELI2021_013 Objet : Côte Garenne : servitude d'empiètement au profit de la copropriété de l'immeuble Le Trianon Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé:

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de rénovation énergétique par le biais d'une isolation par l'extérieur de la copropriété de l'immeuble Le Trianon, située 16 côte Garenne et cadastrée BL 101;

Considérant la demande de ladite copropriété de bénéficier d'une servitude d'empiètement sur la limite Sud de l'immeuble au droit de la parcelle cadastrée BL 663, propriété communale, afin de lui permettre de réaliser son projet;

Considérant que cette servitude d'empiètement serait d'une épaisseur de 20 cm sur la façade Sud de l'immeuble avec une hauteur de démarrage fixée à 2m ;

Considérant qu'il apparaît cohérent d'accorder cette servitude d'empiètement à la copropriété de l'immeuble Le Trianon ;

Considérant que cette servitude sera octroyée à titre gratuit, les frais inhérents à la constitution de cette servitude étant à la charge de la copropriété ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'une servitude d'empiètement à titre gratuit au bénéfice de la copropriété de l'immeuble Le Trianon sur la parcelle cadastrée BL 663, propriété communale, au droit de la façade Sud de l'immeuble sur une épaisseur de 20 cm avec une hauteur de démarrage fixée à 2m. Les frais inhérents à la constitution de cette servitude étant à la charge de la copropriété ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer tout document afférent à cette servitude et, le cas échéant, l'acte authentique.

Débats :

Alain VILLARD pense que c'est une bonne chose que l'on pose une servitude sur la parcelle pour permettre à des personnes d'isoler leurs maisons et de consommer moins. Il demande si l'équipe municipale réfléchit à un parking de report ou temporaire sur cette parcelle.

Philippe LABADENS répond qu'il y a tout un secteur en mutation sur lequel l'équipe municipale travaille. Aujourd'hui il y a une réflexion sur l'ensemble du secteur et il n'est donc pas possible de répondre sur un point de détail.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour



Délibération n° DELI2021_014 Objet : Chemin rural de Champouillon : convention de servitudes

avec ENEDIS

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé:

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de servitudes avec ENEDIS ;

Considérant le projet d'enfouissement des lignes électriques aériennes haute tension dans l'Ouest romanais :

Considérant que dans le cadre de ce projet ENEDIS doit enfouir un réseau électrique haute tension sous le chemin rural de Champouillon, cadastré ZE 73, ZE 74 et ZE 50, propriété privée communale ; Considérant qu'il y a lieu de permettre à ENEDIS de réaliser ces travaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver le projet de convention de servitudes annexé à la présente délibération;
- d'approuver la constitution de servitudes au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées ZE 73, ZE 74 et ZE 50 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer tout document afférent à cette convention et à demander l'établissement de l'acte authentique pour la création des servitudes, les frais afférant à ce dernier restant à la charge exclusive d'ENEDIS.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

Délibération n° DELI2021_015 Objet : Construction d'un gymnase multisport : acquisition de la parcelle cadastrée BL 389, ancienne usine Charles Jourdan Rapporteur : Philippe LABADENS

Avant de laisser la parole à Philippe LABADENS, Marie-Hélène THORAVAL fait l'intervention suivante :

«Conformément à ce que m'a indiqué le service juridique, dans un souci de protection des élus, il apparaît préférable que Monsieur HURIEZ ne prenne ni part aux débats ni au vote de celle-ci. En effet l'article 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence pour la vie publique dispose : « constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Ainsi, un simple doute sur l'impartialité, l'indépendance, et l'objectivité apparente de l'élu, est susceptible de constituer un conflit d'intérêt.

En l'espèce l'intérêt privé de Monsieur HURIEZ interfère avec l'intérêt public de la ville de Romans. En tant que représentant de la SARL Etre, représentant légal de la SAS L'équipe 1083, Monsieur HURIEZ était engagé sur un projet privé différent sur ce tènement. Aussi, sa seule présence pourrait être retenue comme pouvant influencer le sens des débats et du vote.

Monsieur HURIEZ vous êtes libre de suivre ou non cette recommandation mais je souhaitais faire cette intervention préalable et je demande à ce que celle-ci figure au procès-verbal.»

Thomas HURIEZ demande à ce que son absence soit mentionnée dans le procès-verbal.

Monsieur HURIEZ quitte la salle Charles Michels à 17h15.

Monsieur LABADENS expose ensuite le contenu de la délibération.

Exposé:

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R421-28 et R423-1;

Vu la délibération n°2016-198 du Conseil Municipal du 14 novembre 2016 approuvant le choix de l'atelier 1083 en tant que lauréat de l'appel à projet pour la valorisation du site Jourdan ;

Vu la délibération n°2017-165 du Conseil Municipal du 13 novembre 2017 approuvant notamment la cession par l'EPORA de la parcelle cadastrée BL 96 à l'entreprise 1083 au prix de 144 000 € HT ;



Vu la délibération n°2018-58 du Conseil Municipal du 14 mai 2018 autorisant la SARL MODETIC à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme liées à son projet de revalorisation du site Jourdan sur les parcelles cadastrées BL 102, BL 110, BL 556, BL 663 et BL 664 dans l'attente d'une cession totale ou partielle et de la conclusion d'un bail emphytéotique ;

Vu la délibération n°2018-99 du Conseil Municipal du 25 juin 2018 autorisant la SARL MODETIC à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme liées à son projet de revalorisation du site Jourdan sur les parcelles cadastrées BL 665 et BL 666 dans l'attente d'une cession totale ou partielle et de la conclusion d'un bail emphytéotique ;

Vu la délibération n°2018-213 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 approuvant :

- la cession à la SARL MODETIC d'une surface d'environ 620 m² à détacher des parcelles cadastrées BL 110, BL 556, BL 665 et BL 666, au prix de 110 €/m², la Commune prenant en charge les frais de géomètre et de démolition,
- la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 35 ans avec la SARL MODETIC pour une surface d'environ 2 050 m² à détacher des parcelles cadastrées BL 102, BL 664 et BL 665 pour un loyer annuel de 5 143 € en contrepartie de l'aménagement d'un parc pour un montant d'aménagement minimum de 156 000 € HT ;

Vu la promesse de vente et la promesse synallagmatique de bail emphytéotique en date du 14 juin 2019 avec la société L'EQUIPE 1083 ;

Vu la promesse de vente en date du 14 juin 2019 entre l'EPORA et la société L'EQUIPE 1083 pour la cession des parcelles cadastrées BL 96 et BL 676 au prix de 144 000 € HT ;

Vu la promesse de vente en date du 14 juin 2019 entre la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et la société L'EQUIPE 1083 pour la cession de l'ancienne usine Charles Jourdan, cadastrée BL 389 au prix de 177 310 €, correspondant à l'avis domanial de 298 000 € déduction faite d'une marge de négociation de 15% puis d'un rabais de 30 % au titre de l'aide économique ;

Vu l'avis domanial en date du 2 décembre 2020 ;

Considérant toutefois que les promesses susvisées sont devenues caduques le 31 décembre 2019 étant donné que la clause concernant le financement du projet de la société L'EQUIPE 1083 n'était pas remplie ;

Considérant que sans nouvelles informations relatives au financement du projet de la société L'EQUIPE 1083 la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo a mis fin aux négociations avec cette dernière pour le site de l'ancienne usine Charles Jourdan ;

Considérant que la Commune souhaite désormais acquérir l'ancienne usine Charles Jourdan, située 1 boulevard Voltaire à Romans-sur-Isère et cadastrée BL 389, afin de construire un gymnase multisports, notamment à destination de la cité scolaire Triboulet situé à proximité, en lien avec la région Auvergne-Rhône-Alpes :

Considérant d'autant plus que le complexe sportif Triboulet actuellement utilisé, contigu à l'ancienne usine Charles Jourdan, a récemment fait l'objet d'une fermeture pour risque d'effondrement et sera donc désaffecté :

Considérant que l'acquisition de l'ancienne usine Charles Jourdan, stratégiquement située en entrée de ville, se fera conformément à l'avis domanial susvisé, soit au prix de 298 000 € HT, la Commune prenant à sa charge les frais de notaire ainsi que le coût de démolition et de dépollution du site ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter l'abandon de la cession et de la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de la société L'EQUIPE 1083, ou toute personne morale ou physique s'y substituant, pour les parcelles cadastrées BL 102, BL 664, BL 666, BL 671, BL 673, BL 674 et BL 675, propriétés communales, ainsi que pour les parcelles cadastrées BL 96 et BL 676, propriétés de l'EPORA;
- d'approuver l'acquisition de l'ancienne usine Charles Jourdan, située 1 boulevard Voltaire à Romans-sur-lsère et cadastrée BL 389, au prix de 298 000 € HT, avec prise en charge des frais de notaire par la Commune ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cette acquisition ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme, à déposer une demande de permis de démolir pour l'ancienne usine Charles Jourdan.

Débats :



Isabelle PAGANI souhaite faire des observations tant sur la forme que sur le fond :

« Sur la forme, notamment sur le contrôle de légalité qui en cours auprès de la Préfecture de la Drôme. Au moment du Conseil communautaire du 3 décembre dernier, nous nous sommes exprimés sur la situation ubuesque de vouloir priver les élus Romanais de tout débat et d'un vote sur un tènement que Valence Romans Agglo souhaitait vendre à la ville. Malgré mon intervention en début séance pour dénoncer la situation où nous étions informés seulement la veille de cette décision malgré notre interpellation immédiate de Monsieur le Préfet par mail sur la régularité de cette demande, nous avons été contraints de quitter la salle. Alors que seul notre collègue Thomas HURIEZ aurait dû le faire. Les Romanais ont ainsi acquis un bien sans leur autorisation, un bien dont sa destination n'a fait l'objet d'aucun débat préalable entre les élus Romanais en commission municipale, pas même en conseil municipal pour échanger sur l'avenir de ce tènement qui concerne tous les Romanais. Tout ceci en dit long sur la conception que vous avez du rôle d'une assemblée délibérative constituée d'élus mandatés par leurs électeurs, qu'ils soient dans la majorité ou dans l'opposition. Vous n'avez respecté aucun principe législatif qui permet la gouvernance d'une collectivité locale : c'est un déni de démocratie. C'est dans ces conditions que mon collègue Joseph GUINARD et moi-même avons saisi Monsieur le Préfet de la Drôme par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 12 janvier 2021 d'une demande de déféré préfectoral contre la délibération du Conseil communautaire du 3 décembre 2020. Les élus Valentinois nous ont suivis. C'est un droit de tout un chacun, élus comme citoyens. Et lorsque par voie de presse, on nous répond que toutes délibérations de tous les Conseils municipaux, les Conseils communautaires, les Conseils départementaux, sont préalablement contrôlées par Monsieur le Préfet, c'est soit un aveu d'amateurisme soit un souhait délibéré de véhiculer de fausses informations dans le but de tromper les Romanais. Pourtant vous avez déjà vécu cette problématique sous votre mandat précédent et vous n'êtes pas sans savoir que les délibérations relatives à la vente de ce tènement par délibération du Conseil communautaire du 26 novembre 2015 proposée au vote dans la précipitation par votre majorité a été rapportée par Monsieur le Préfet suite à la demande des élus de l'opposition d'alors qui avaient sollicité un contrôle. Je serai à votre place, j'y mettrai alors plus de prudence et je proposerai de laisser faire les institutions leur travail. Je ne m'attarderai pas davantage sur ce point démocratique. Sur le fond, eu égard à cette délibération qui ne s'appuie sur aucun projet concret et sérieux, il nous est difficile de vous laisser un blanc-seing pour cet achat dont la ville est en partie déjà propriétaire, en ce qui concerne en tout cas l'emplacement actuel du gymnase Triboulet. Il n'y a pas de débat envisageable puisque rien n'est encore prévu et la ville, une fois qu'elle sera propriétaire, aura à payer des taxes et des assurances dont le montant aura un coût certain. C'est notamment pour toutes ces raisons que nous voterons contre. »

Joseph GUINARD fait l'intervention suivante :

« C'est le Maire de Valence qui interdit aux élus de Romans de participer au débat et au vote pour la vente à la ville d'un tènement qui impacte par son histoire et son emplacement l'avenir de notre ville. Depuis quand c'est Valence qui décide ce qui est bien pour les Romanais? A la réflexion, rien de nouveau, nous l'avons déjà vécu au précédent mandat quand c'est le Maire de Valence qui a récupéré notre club de rugby. Vous voulez sur ce terrain construire un gymnase pour le Triboulet qui en a grand besoin, on est tous d'accord. L'accès est dangereux pour les 8 500 élèves par semaine qui empruntent une des artères les plus circulées de la ville, alors qu'il y a à 150 mètres sur le même trottoir un emplacement propriété du Département : économie de coût, économie d'encadrement et cela en toute sécurité. Je vais faire une démarche un peu personnelle puisque je suis grand-père : je m'adresse donc aux parents et aux grands-parents dans cette assistance. C'est une occasion inespérée de sécuriser enfin le parcours Triboulet — gymnase, saisissons cette opportunité, réfléchissez messieurs, mesdames les élus par vos votes, votre responsabilité morale sera engagée s'il y a un jour un accident. »

Alain VILLARD fait l'intervention suivante :

« Madame le Maire, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux de la Majorité, vous allez dans quelques instants décider, sauf très immense surprise, de racheter à Valence Romans Agglo le tènement Jourdan, de le démolir et de construire un gymnase. Ce moment est historique pour notre ville, notamment pour son centre ancien puisque l'on est à l'est du centre ancien, qui est plus que millénaire. Nous, le groupe d'opposition de « Passionnément Romans » allons voter



contre cette délibération. Vous allez nous dire que c'est le jeu de s'opposer quand on est dans l'opposition, on va vous répondre non, vous vous trompez. Nous voterons contre cette délibération - non pas parce que vous la proposez, on en a voté beaucoup que vous nous avez proposées – mais parce que si vous décidiez de raser l'usine Jourdan pour y construire un gymnase, vous commettriez une erreur majeure en termes d'aménagement et de devenir de notre ville, de son centre historique. Dans un ultime sursaut de clairvoyance et de lucidité, je vous demande, nous vous demandons, de vous ressaisir. Je vous présente rapidement les sept bonnes raisons pour lesquelles il ne faut pas racheter, démolir et reconstruire un gymnase sur ce tènement Jourdan. La première raison a été développée par Isabelle PAGANI : une faute démocratique, ce projet

La première raison a été développée par Isabelle PAGANI : une faute démocratique, ce projet n'était pas dans votre programme. Nous avons effectué un recours gracieux auprès de l'Agglo, peut-être un recours contentieux demain, par rapport aux conditions de cette délibération.

La deuxième raison est une faute de gestion financière car je pense que vous n'avez pas tout dit. Philippe LABADENS a présenté les choses : la ville va donc acheter un terrain, elle va démolir, elle va devoir racheter le terrain de l'Epora qui est au Nord pour un montant de 144 000 €. Vous vous engagez là entre les 300 000 € acheté à l'Agglo, plus la taxe sur la valeur ajoutée et les frais de notaire, plus les 144 000 € acheté à l'Epora, pour cette bande de terrain qui est au Nord de l'usine Jourdan, contigu au stade du Triboulet, plus la démolition qui est chiffrée dans les documents remis par France Domaine entre 1,1 millions d'euros et 1,2 millions d'euros, on a pris la fourchette basse. Tout ceci nous amène après désamiantage, démolition, dépollution, a un billet de l'ordre de 1,5 millions d'euros. La ville va dépenser 1,5 millions d'euros pour remettre au Département et à la Région, un terrain qui va être prêt à recevoir ce magnifique gymnase que le Département et la Région vont payer dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage. Est-ce que l'on ne peut pas éviter une telle charge? On répond oui, car vous avez deux terrains à proximité : l'un sur le plateau sportif et l'autre sur le terrain de l'ancien internat 5 500m² disponibles et sous maîtrise du Département. Tout ceci en matière financière et sans préjugé des 750 000 € de la clause Bercy qui sont là. Vous nous avez dit le 3 décembre que c'était derrière nous, qu'il n'y avait pas de souci à se faire. On pose simplement la question : l'État a mis il y a quinze ans 750 000 € pour ce bâtiment reste à usage industriel et commercial.

Troisième point : vous prenez un risque en matière de délai, les trois terrains évoqués tout à l'heure sont classés au niveau du plan local d'urbanisme, ils permettent une construction, un dépôt de permis rapidement, mais le dossier Jourdan est plus compliqué : c'est une étude globale, il y a les recours en cours et on risque de perdre du temps.

La quatrième raison est une sécurité qui serait bien améliorée sur un gymnase positionné avenue Gambetta. Traverser le boulevard Voltaire avant et après le cours, ce n'est pas la même chose que de longer le trottoir sur l'avenue Gambetta. Vous allez commettre une faute mémorielle : il y a un demi-siècle environ, la municipalité de l'époque décidait de démolir les anciennes halles et de construire Fanal à la place. Cette cicatrice dans le tissu urbain du vieux Romans est une injure à l'histoire de notre ville et elle ne se refermera jamais. Nous nous désolons tous de cette erreur majeure en termes d'aménagement et d'espaces urbains, ne faisons pas la même chose sur ce tènement contigu au centre historique. Beaucoup d'entre vous et d'entre nous, ne savent pas que l'usine Jourdan est inscrite depuis 2008 à l'inventaire du patrimoine de la région Auvergne Rhône-Alpes. Sauvons la mémoire de ces milliers de travailleurs et travailleuses Romanais qui ont fait de Romans la capitale mondiale de la chaussure. Vous allez commettre une faute d'aménagement. A ce jour, au XXIe siècle, ces politiques de rénovation urbaine voulant démolir à grands coups de bulldozers, des bâtiments chargés d'histoire, ne font plus l'actualité. Vous allez commettre une faute économique aussi parce que Madame le Maire, vous êtes la première Vice-Présidente de Valence Romans Agglo, utilisez votre fonction pour relancer un appel à projets à des fins commerciales ou industrielles, faites que Romans gagne cette bataille de l'attractivité comme le fait régulièrement la ville de Valence. »

Marie Hélène THORAVAL demande à Monsieur VILLARD de terminer son propos, cela fait six minutes qu'il parle.

Alain VILLARD conclut en disant que si en 2015 Domitys avait réalisé sur le tènement Jourdan l'opération senior, aujourd'hui la majorité irait construire ce gymnase ailleurs.

Marie-Hélène THORAVAL souhaite rectifier plusieurs choses et fait l'intervention suivante :

« Quand je vous écoute, je pourrais intituler mon intervention : à qui la faute ? Qui est allé acheter ce bâtiment ? A qui la faute ? Qui est allé se dire je vais réinjecter de la trésorerie pour une



entreprise qui va extrêmement mal en lui achetant son bâtiment avec les aides de l'État? Des aides de l'Etat qui étaient destinées au développement économique et il n'en a jamais rien été. Je rappelle aussi que cette convention qui a été opérée avec l'État avait une durée de validité de dix ans, vous l'avez entendu au Conseil communautaire. Vous mentez quand vous dites que c'est le Maire de Valence qui décide, je vous rappelle que Nicolas Daragon lorsqu'il est intervenu sur cette délibération, est intervenu en tant que Président de la Communauté d'agglomération. Quand vous dites que les Romanais ont acquis ce tènement, absolument pas, je vous invite à relire la formulation de la délibération qui était proposée dans le cadre de ce Conseil communautaire, qui était dans un premier temps de dire qu'il était mis fin aux négociations puisque le porteur de projet du moment n'avait pas réussi à réunir ses financements. A un moment donné, il faut dire les choses. Je me serai satisfaite grandement si le porteur de projet avait pu réussir à réunir l'ensemble des financements, lui n'y est pas parvenu mais d'autres se sont cassés les dents avant. C'est un bâtiment qui est extrêmement compliqué et coûteux. Bravo pour aller m'expliquer qu'il faut aller construire le gymnase à la place de l'internat sur un bien qui ne nous appartient pas, un bien qui appartient au Département. Je rappelle accessoirement, un internat ne se transforme pas en gymnase en un coup de baguette, c'est-à-dire qu'il faudrait aussi le démolir. C'est aussi une habitude qui est la vôtre d'aller faire des projets sur des biens qui ne vous appartiennent pas. Moi je ne fonctionne pas comme ça, généralement quand j'ai des projets, je les opère, je les imagine, on les partage ensemble avec les élus de la majorité sur des biens sur lesquels nous avons la maîtrise foncière. Avec l'ensemble de ces éléments, je ne vous empêche pas de faire des recours. Après, vous ne pourrez pas m'empêcher d'avancer. Après on verra quel sera le sens qui sera donné au recours que vous avez opéré. S'agissant du coût de ce bâtiment je vous rappelle que ca va bientôt faire quinze ans que les contribuables, non seulement Romanais mais également ceux de l'agglomération, supportent les coûts fiscaux de ce bien puisque on n'en fait rien. C'est un coût notamment d'un point de vue de la fiscalité, c'est un coût au niveau des assurances, c'est un coût au niveau des interventions. Je rappelle accessoirement qu'aujourd'hui c'est une entrée de ville, mais avez-vous vu l'image que nous donnons en termes d'entrée de ville ? C'est un bâtiment dans lequel des incendies se sont opérés, un bâtiment que l'on a été obligé de murer. C'est ça la mémoire de Romans ? Voilà ce qu'il reste du passé. Je voudrais savoir si vous êtes allé dans ce bâtiment et si vous avez pu en mesurer l'état de délabrement. Parce ce que lorsque l'on vous écoute ou on vous lit, on pourrait imaginer que ce bâtiment finalement, il n'y a plus qu'à ouvrir une porte et s'installer. Je rappelle que ce bâtiment est à l'eau et à l'air de manière pratiquement globale, qu'il n'existe pratiquement plus une porte et fenêtre sur ce bâtiment et que l'ensemble de ces éléments nous amène à prendre des décisions. Bien sûr nous avons le projet de construire un équipement, un gymnase multisport qui va venir s'intégrer dans un appel à projets que nous allons déployer et sur lequel nous allons communiquer une fois qu'on va avoir conditionné l'ensemble des paramètres et des caractéristiques que nous souhaitons voir se manifester sur cette entrée de ville. Il sera intégré dans un projet global qui interviendra sur les terrains que vous avez précisés tout à l'heure, qui sont portés par EPORA actuellement, notamment le tènement des anciens propriétaires Valentin et l'autre partie du tènement Félix. Quant au gymnase actuel, il sera bien sûr démoli. On ne peut reconstruire en lieu et place puisque la volonté a toujours été de remettre en avant l'entrée du musée. Je peux vous assurer que lorsque vous constaterez la démolition du gymnase actuel, vous serez en mesure d'apprécier la fenêtre paysagère qui va s'opérer véritablement sur le centre historique. Quand vous me parlez de la partie millénaire de la partie est, je vous rappelle quand même que les constructions qui sont autour du tènement Jourdan n'ont pas des siècles. Je veux bien que l'histoire peut être quelques fois extensible, mais là il ne faut pas pousser. »

Isabelle PAGANI souhaite faire quelques observations :

« Quelques observations aux inepties que vous venez de citer, notamment sur le fait que la Communauté de communes avait racheté le tènement Jourdan : elle l'a racheté par volontarisme politique, c'était pour sauver des emplois. Elle l'a racheté pour permettre à une entreprise de continuer à travailler et de pouvoir permettre aux salariés qui effectuaient leur travail, de pouvoir continuer à le faire. Elle l'a racheté également pour pouvoir préserver tout ce qui était patrimoine au sein de l'entreprise, puisque la Communauté de communes s'est rendue propriétaire de certains objets, de certains matériels qui ont une mémoire par rapport aux Romanais. Sur la distinction que vous faites sur la vente de l'Agglo et l'achat de Romans à l'Agglo, c'est le b.a.-ba du droit en matière de contrat. Quand il y a accord sur la chose et le prix, la vente est faite. Vous



expliquiez que juridiquement le tènement n'avait pas été vendu à Romans. Si, il a été vendu à Romans. L'Agglo a bien vendu le tènement à Romans, sans l'accord des Romanais. »

Marie-Hélène THORAVAL fait l'intervention suivante :

« C'est faux. Relisez la délibération du Conseil communautaire. Cette délibération donne l'autorisation de vendre mais ce n'est pas une vente. Si nous votons contre aujourd'hui, il n'y a pas de vente. La vente va s'effectuer une fois que l'on aura opéré ces deux délibérations. Il fallait pour la première délibération que la Communauté d'agglomération statue sur le fait qu'elle est d'accord pour vendre ce bien. Et la délibération aujourd'hui sur laquelle je vous demande l'autorisation de pouvoir l'acheter et la vente va s'effectuer après. »

Joseph GUINARD fait l'intervention suivante :

« Une simple précision Madame le Maire, quand vous parlez en définitive, on aurait tendance à s'attribuer des trucs qui ne nous appartiennent pas, je tiens à préciser quand même que le Département a en charge les collèges et que le Triboulet n'est pas qu'un lycée, il est aussi un collège. Donc ce serait une contribution du Département. »

Marie-Hélène THORAVAL demande à Monsieur GUINARD depuis quand il est Président du Département. Il ne faut pas qu'il aille se positionner sur un bien sur lequel la ville n'a pas la compétence et le Département n'a jamais manifesté son intention de vendre ce bien. Aujourd'hui, le lycée utilise les locaux de cet ancien internat parce qu'il a des besoins en termes d'espace qui sont encore plus prégnants au regard de la crise sanitaire. Cet internat est peut être abandonné dans sa fonction mais il est encore utilisé par rapport aux surfaces qu'il présente.

Joseph GUINARD répond que le but de son groupe politique est d'apporter du positif pour les élèves du Triboulet. Il n'a pas la prétention de se prendre pour le Président du Département, il n'est pas élu du Département, ni même Madame le Maire.

Marie-Hélène THORAVAL fait remarquer que Monsieur GUINARD intervient pour la troisième fois et que le règlement intérieur doit être respecté.

Alain VILLARD dit qu'il est en phase sur un point et en désaccord sur les deux autres.

Il est d'accord pour démolir au plus vite le gymnase actuel du lycée Triboulet et la piscine qui est dessous. Ce point faisait parti du programme de Madame le Maire, comme du groupe « Passionnément Romans ». Quand la démolition aura eu lieu, la vue sur la ville et le centre ancien sera bien plus jolie. Il n'est pas d'accord sur le fait de dire qu'il n'y a pas d'avenir commercial ou industriel sur l'ancien tènement Jourdan. Il rappelle qu'il y a quelques années Madame le Maire avait travaillé sur l'hypothèse d'installer un complexe hôtelier. Il demande à Madame le Maire en tant que Première Vice-Présidente de l'agglo en charge de l'attractivité de relancer un avis d'appel à candidature, de chercher des promoteurs qui viennent mettre de l'activité sur ce site. Aller mettre 1,5 millions d'euros pour apporter un terrain pour faire un complexe qui va être financé par le Département et la Région, ça lui paraît coûteux alors que l'on à côté deux terrains qui peuvent le recevoir : soit au virage du boulevard Voltaire, soit sur un terrain qui appartient au Département. Si il y a cinq ans, une cité pour personnes âgées était venue s'installer, Madame le Maire ne se poserait pas la question aujourd'hui et la ville économiserait 1,5 millions d'euros.

Marie-Hélène THORAVAL répond que cet investisseur a pratiquement fini son investissement et que d'ici à la fin d'année/ début de l'année prochaine, les différents résidents pourront l'intégrer. Sur les projets industriels et commerciaux, le projet qui était dessus n'a pas réussi à réunir les financements. Elle rappelle aussi que pour son prédécesseur comme pour l'équipe municipale actuelle, toutes les tentatives qui ont été opérées sur des projets industriels, commerciaux et hôteliers n'ont jamais réussies à atteindre un niveau d'équilibre économique et un niveau de rentabilité qui venaient satisfaire les exigences de ces groupes. Le dernier projet a largement prouvé que les financements n'étaient pas réunis pour pouvoir opérer cette opération. Elle rappelle que son prédécesseur s'est cassé les dents quant au porteur de projet qu'il avait trouvé : dans l'hôtellerie, ils vont préférer un terrain nu à un bâtiment sur lequel malgré tout la qualité patrimoniale et l'histoire, ne pourrait permettre d'apporter un retour sur investissement qui leur permettait d'intervenir.



Après débat, la délibération est adoptée à la majorité, par :

- 30 voix pour
- 7 voix contre:

Joseph GUINARD, Alain VILLARD, Magda COLLOREDO BERTRAND, Rachida KHIATI, Isabelle PAGANI, Yasmina BOYADJIAN, Valentin ROBERT

Ont quitté la salle et n'ont pas pris part au débat et au vote :

Thomas HURIEZ en tant que représentant de la SARL Etre, représentant légal de la SAS L'équipe 1083, Jean-François BOSSANNE qui a donné pouvoir à Thomas HURIEZ.

Retour de Monsieur HURIEZ dans la salle Charles Michels à 17h40

Délibération n° DELI2021_016 Objet : 12 place Maurice Faure : modification de l'état descriptif de

division de la copropriété

Rapporteur: Philippe LABADENS

Madame BOSSAN-PICAUD quitte la salle Charles Michels à 17h41.

Monsieur LABADENS expose ensuite le contenu de la délibération.

Exposé:

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-87 en date du 3 juin 2019 approuvant l'acquisition par la Commune du local d'activités situé dans l'immeuble 12 place Maurice Faure, cadastré BK 1149, et qui forme le lot de copropriété n°14, pour une surface utile totale d'environ 119 m²;

Vu l'acte de vente de 24 septembre 2019 concernant l'acquisition par la Commune du lot n°14 de la copropriété situé 12 place Maurice Faure et cadastrée BK 1149 ;

Considérant que la Commune lors de ces sondages préparatoires aux travaux d'aménagement du local a découvert une cave en sous-sol de ce dernier qui n'est pas référencée dans l'état descriptif de division de la copropriété ;

Considérant qu'il convient donc d'intégrer cette cave d'environ 14 m² dans l'état descriptif de division de la copropriété et que cette dernière soit cédée à la Commune à titre gratuit, son accès se faisant uniquement par le local d'activités ;

Considérant que la répartition des tantièmes des lots de cette copropriété est répartie comme suit :

Lot	Etage	Désignation	Surface	Tantièmes actuels
1	R-1	Cave	17 m²	5 / 510
3	RDC	Débarras	17 m²	11 / 510
4	RDC	Débarras	18 m²	12 / 510
5	R+1	Appartement	157 m²	198 / 510
9	R+3	Appartement	74 m²	20 / 510
10	R+3	Appartement	65 m²	17 / 510
11	R+3	Grenier	35 m²	9 / 510
14	RDC	Local commer- cial	105 m²	38 / 510
15	R+2	Appartement	32 m²	30 / 510
16	R+2	Appartement	118 m ²	170 / 510
TOTAL		638 m ²	510 / 510	

Considérant que cette répartition n'est pas représentative des surfaces de l'immeuble et que cela crée donc un déséquilibre dans le règlement des charges de copropriété ;

Considérant donc qu'il convient de revoir l'état descriptif de division de la copropriété pour y intégrer la cave découverte ainsi que pour rééquilibrer la répartition des tantièmes des différents lots comme suit :



Lot	Etage	Désignation	Surface	Futurs tan- tièmes
A créer	R-1	Cave	14 m²	7 / 1 000
1	R-1	Cave	17 m²	8 / 1 000
3	RDC	Débarras	17 m²	14 / 1 000
4	RDC	Débarras	18 m²	15 / 1 000
5	R+1	Appartement	157 m²	264 / 1 000
9	R+3	Appartement	74 m²	130 / 1 000
10	R+3	Appartement	65 m²	114 / 1 000
11	R+3	Grenier	35 m²	17 / 1 000
14	RDC	Local commer- cial	105 m²	173 / 1 000
15	R+2	Appartement	32 m²	55 / 1 000
16	R+2	Appartement	118 m²	203 / 1 000
TOTAL			652 m ²	1 000 / 1 000

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver la modification de l'état descriptif de division de la copropriété de l'immeuble situé
 12 place Maurice et cadastré BK 1149, étant précisé que les frais inhérents seront pris en charge conformément à la nouvelle répartition des tantièmes des lots de copropriété, pour :
- la création d'un nouveau lot correspondant à la cave découverte et son acquisition à titre gratuit par la Commune ;
- une nouvelle répartition des tantièmes des lots de ladite copropriété comme suit :

Lot	Etage	Désignation	Surface	Futurs tan-
				tièmes
A créer	R-1	Cave	14 m²	7 / 1 000
1	R-1	Cave	17 m²	8 / 1 000
3	RDC	Débarras	17 m²	14 / 1 000
4	RDC	Débarras	18 m²	15 / 1 000
5	R+1	Appartement	157 m ²	264 / 1 000
9	R+3	Appartement	74 m²	130 / 1 000
10	R+3	Appartement	65 m²	114 / 1 000
11	R+3	Grenier	35 m ²	17 / 1 000
14	RDC	Local commer- cial	105 m²	173 / 1 000
15	R+2	Appartement	32 m²	55 / 1 000
16	R+2	Appartement	118 m ²	203 / 1 000
TOTAL	•		652 m ²	1 000 / 1 000

• d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer tous documents afférents à cette modification de l'état descriptif de division et à cette acquisition.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 38 voix pour

A quitté la salle et n'a pas pris part au débat et au vote :

Marie-Josèphe BOSSAN PICAUD en tant que copropriétaire de l'immeuble.

Retour de Madame BOSSAN-PICAUD dans la salle Charles Michels à 17h43.

Délibération n° DELI2021_017 Objet : Rue André Chénier : dénonciation d'une convention Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mars 1967 approuvant la convention avec Monsieur Jean Ravel pour l'autoriser à réhabiliter une maison et son garage situés 12 rue André Chénier à Romans-sur-lsère en contrepartie d'un engagement de Monsieur Jean Ravel, ou ses ayants-droits et acquéreurs, à :

démolir purement et simplement et à ses risques et périls les aménagements autorisés,



- renoncer expressément aux droits que pourraient lui donner les travaux effectués en exécution du permis de construire et notamment à la plus-value que ces travaux pourraient donner à son immeuble ;
- insérer le texte de ladite convention dans les actes de mutations éventuels auxquels pourrait donner lieu ledit immeuble ;

Vu ladite convention en date du 23 mars 1967 :

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Romans-sur-Isère en vigueur approuvé le 8/07/2013, mis à jour les 18/07/2013 et 10/06/2016, modifié les 19/09/2016, 18/12/2017, 24/09/2018 et mis en compatibilité le 24/09/2018 :

Vu la délibération du Conseil municipal de prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Romans-sur-Isère en date du 26/03/2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal relative au débat et orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de la révision générale du PLU en date du 19/11/2018 ;

Considérant que la convention susvisée avait initialement pour motif l'élargissement de la rue André Chénier sur la parcelle cadastrée CM 111, située 12 rue André Chénier ;

Considérant que la parcelle cadastrée CM 111 est concernée par une emprise de 14m de large pour la rue André Chénier au Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

Considérant toutefois que, dans le cadre des études préparatoires à la révision du Plan Local d'Urbanisme, il a été pointé que l'élargissement de la rue André Chénier pouvait s'effectuer uniquement par l'Ouest et que par conséquent la parcelle cadastrée CM 111 ne serait plus impactée ;

Considérant donc qu'il convient de dénoncer la convention du 23 mars 1967 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la dénonciation de la convention du 23 mars 1967 concernant le bien situé 12 rue André Chénier et cadastré CM 111 ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer tout document afférent à la dénonciation de cette convention et, le cas échéant, l'acte authentique.

Débats:

Marie-Hélène THORAVAL rappelle au public que le couvre-feu commence dans un quart d'heure et invite les personnes présentes à prendre leurs dispositions pour ne pas se trouver dans une situation délicate pour regagner leurs domiciles. Elle les remercie de leur présence.

Thomas HURIEZ rappelle être intervenu en début de ce Conseil municipal pour proposer la retransmission du débat municipal sur les réseaux sociaux. Madame le Maire n'y a pas répondu favorablement car la séance était ouverte au public. Il note cependant que le public ne peut pas participer en intégralité au Conseil municipal, il réitère ainsi sa demande à Madame le Maire.

Marie-Hélène THORAVAL a le même point de vue qu'en début de séance. Le nombre de délibérations était calibré pour tenir sur le temps imparti d'ici le couvre-feu. Elle a laissé opérer des prises de position au-delà de ce qu'autorise le règlement intérieur.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

Délibération n° DELI2021_018 Objet : Shop'in Romans : évolution du dispositif Rapporteur : Amanda CLOUZEAU

Exposé :

Vu les articles L2121-29 et L1511-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L145-5 du Code du commerce ;

Vu la délibération n°2020-36 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 déléguant à Madame le Maire la décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2018-32 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018 portant sur la mise en place d'une stratégie de redynamisation des rez-de-chaussée commerciaux et d'activités dans le centre-ville, renommée par la suite dispositif Shop'in Romans ;



Considérant que cette action, intégrée dans la stratégie d'attractivité du centre-ville, permet :

- d'accompagner l'implantation de nouvelles activités marchandes et de services en centre-ville,
- de contribuer à l'amélioration de l'état des rez-de-chaussée commerciaux et d'activités;

Considérant que, pour ce faire, la Commune s'est rendue locataire de rez-de-chaussée commerciaux et d'activités pour les mettre à disposition de porteurs de projets contre le paiement d'une redevance mensuelle réduite, ces contractualisations ayant pris la forme d'une convention d'occupation précaire de 6 mois, renouvelable 3 fois ;

Considérant qu'après plus de 2 ans d'implémentation il apparaît nécessaire de faire évoluer le dispositif pour l'adapter aux enjeux de la redynamisation du centre-ville et intégrer la dimension artisanale en créant deux sous-dispositifs :

- Shop'in Romans à destination des activités commerciales : Ce dispositif répond à une logique de booster les activités commerciales. Pendant 2 ans, la Commune règle la redevance du local au propriétaire. Le porteur de projet acquitte pour sa part une redevance à la Commune correspondant à 40 % du montant de la redevance payée par la Commune au propriétaire pour la première année, puis 60 % pour la seconde année. A l'issue du dispositif et si son activité le permet, le porteur de projet reste dans le local et contractualise directement avec le propriétaire.
- Shop'in Romans à destination des activités artisanales avec point de vente et vitrine : Ce dispositif répond à une logique d'incubateur. Pendant 3 ans, la Commune règle la redevance du local au propriétaire. Le porteur de projet acquitte pour sa part une redevance à la Commune correspondant à 40 % du montant de la redevance payée par la Commune au propriétaire pour la première année, puis 60 % pour la seconde année et 80 % pour la troisième et dernière année. A l'issue du dispositif et si son activité le permet, le porteur de projet peut rester dans le local et contractualiser directement avec le propriétaire.

Considérant que la Commune intervient au titre de sa compétence relative aux aides à l'immobilier d'entreprise prévue à l'article L1511-3 du Code général les collectivités territoriales ;

Considérant qu'après sélection du porteur de projet, un bail dérogatoire tripartite sera signé entre le propriétaire, la Commune et le porteur de projet, étant précisé que ce bail dérogera au statut des baux commerciaux prévu aux articles L145-1 et suivants du Code du commerce ;

Considérant que les propriétaires des locaux d'activités qui s'inscriront dans cette nouvelle version du dispositif Shop'in Romans devront s'engager à :

- Transmettre à la Commune et au porteur de projet l'ensemble des documents suivants obligatoires à la mise à disposition de son local :
 - état des risques et pollution,
 - diagnostic de performance énergétique,
 - diagnostic amiante;
- Réaliser les travaux de remise en état du local permettant au porteur de projet de développer son activité et de bénéficier du local dans de bonnes conditions, les règles, notamment d'urbanisme, et les normes, notamment électriques, en vigueur pour l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale devant être remplies;
- Réaliser les réparations qui lui incombent, à savoir les travaux relevant du gros œuvre et de la vétusté, c'est-à-dire l'usure qui résulte d'un usage normal mais prolongé du local;
- Fixer à la Commune une redevance attractive tenant compte de la situation du marché locatif du secteur concerné et de la durée de la vacance de son local ;
- Prendre à sa charge le règlement de la taxe foncière, le bail dérogatoire dérogeant au statut des baux commerciaux;
- Continuer à louer aux mêmes conditions financières au même porteur de projet au moins 1 an le local une fois la Commune désengagée, le loyer pouvant ensuite être révisé conformément aux articles L145-33 et suivants du Code du commerce;
- Considérant que les porteurs de projet retenus devront s'engager à :
- Développer leur projet en s'appuyant sur les dispositifs d'accompagnement proposés par les partenaires de la Commune :
 - Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour l'accompagnement de projet ;
 - Initiactive pour le financement de projet ;
- Elaborer un dossier détaillé de son projet contenant une étude de marché et à présenter un bilan prévisionnel pluriannuel de son activité : chaque année le bilan comptable du porteur de projet sera transmis à la Commune qui l'analysera avec le concours d'une expertise externe.
 - Dans l'hypothèse où cette analyse révèlerait la capacité du porteur de projet à s'affranchir du dispositif Shop'in Romans notamment avec la prise en charge de



l'intégralité de la redevance pour l'occupation du local, la Commune se réserve le droit de se retirer du dispositif pour que le porteur de projet puisse contractualiser directement avec le propriétaire. D'autre part, dans l'hypothèse où l'analyse du bilan comptable mettrait en évidence une incapacité du porteur de projet à stabiliser son activité d'ici la fin du dispositif, la Commune se réserve le droit de mettre fin au dispositif Shop'in Romans.

- Relayer leur appartenance au dispositif dans l'ensemble de ses outils de communication (print, web, réseaux sociaux) et lors de leurs prises de parole en public, accepter l'installation d'une vitrophanie au nom du dispositif Shop'in Romans sur sa vitrine et se rendre disponible pour témoigner dans différents supports de communication de leur participation au dispositif;
- Accepter les règles de fonctionnement du commerce local notamment les horaires d'ouverture réguliers et respecter ceux qui seront inscrits dans le bail dérogatoire tripartite ;
- Prendre en compte les enjeux du numérique dans le développement de leur activité ;
- Participer activement aux manifestations organisées par la Commune (braderies, Journées Européennes des Métiers d'Art...);
- Aménager qualitativement leur local :
 - o en intérieur : agencement intérieur, décoration du local, mise en vitrine de l'offre ;
 - o en extérieur : devanture, enseigne, terrasse dans le respect des règles d'urbanisme ;
- Occuper les locaux de façon raisonnable et responsable, assumer les charges (eau, gaz, électricité), régler la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assurer le local;
- Considérant que de son côté la Commune s'engagera à :
- Acquitter la redevance convenue avec les propriétaires ;
- Accompagner les porteurs de projet sur les formalités administratives liées à leur installation :
 - demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public;
 - o déclaration préalable de travaux (si modification de la devanture) ;
 - o demande d'autorisation préalable pour l'installation d'un dispositif ou matériel supportant une enseigne ;
- Considérant qu'à défaut de respect de ces différents engagements par le propriétaire ou le porteur de projet la Commune se réservera le droit de mettre fin au bail dérogatoire tripartite;
- Considérant que l'ensemble de ces éléments seront repris dans le nouveau règlement du dispositif Shop'in Romans et des baux dérogatoires qui en découleront;
- Il est proposé au Conseil Municipal :
- d'approuver les nouvelles composantes du dispositif Shop'in Romans énoncées en préambule de la présente délibération ;
- de remplacer la délibération n°2018-32 du Conseil Municipal susvisée par la présente délibération, étant précisé que les conventions encore en cours resteront régies par l'ancien règlement du dispositif Shop'in Romans.

Débats :

Joseph GUINARD pense que la ville paie des erreurs stratégiques du précédent mandat concernant les quartiers Maurice FAURE et Mathieu de la Drôme. Shop'in Romans est certainement un bon dispositif mais il n'existe pas de lien avec Marques Avenue. Selon lui, ce dispositif ne marchera qu'avec des aides publiques car il manque le flux et le stationnement. Il demande quelle est la garantie de la ville si la troisième ou quatrième année l'utilisateur ne paie plus.

Marie-Hélène THORAVAL ne peut pas laisser dire que le précédent mandat est à l'origine d'erreurs sur la place Maurice FAURE. En 2014, cette place était le carrefour du deal. Il y avait des rassemblements qui n'étaient pas propices à attirer le chaland. Certains commerces fermés à l'époque sont désormais ouverts.

Amanda CLOUZEAU répond que lorsque de nouveaux projets ont été lancés, elle a été agréablement surprise par la qualité et le nombre de projets reçus. Elle cite deux commerces qui volent désormais de leurs propres ailes : la Goupille et les Oracles de velours.

Joseph GUINARD ne met pas en doute la qualité des projets.



Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

Délibération n° DELI2021_019 Objet : Stationnement payant : modification provisoire des horaires en zones 1 et 2 pendant la période de couvre-feu

Rapporteur : Anthony COURBON

Exposé:

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route :

Vu le Code des transports ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu l'arrêté du Ministre de la santé en date du 13 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération 2016-117 du Conseil Municipal du 13 juin 2016, relative au stationnement payant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DELI2017_155 du 13 novembre 2017 relative au schéma directeur de stationnement applicable à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DELI2019-091 du 3 juin 2019 relative aux modalités de gestion du stationnement payant à compter du 15 juin 2019 ;

Considérant que l'urgence de la situation sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 implique la mise en œuvre de mesures gouvernementales exceptionnelles sur le territoire national ou départemental ; Considérant que la lutte contre la propagation du virus Covid-19 implique la nécessité de limiter les déplacements et d'interdire les rassemblements, les réunions, les activités des personnes sur la voie publique avec la mise en place, sur tout le territoire national, d'un couvre-feu à 18h, il convient de modifier temporairement l'organisation du stationnement payant de la ville de Romans-sur-lsère, notamment en fixant l'horaire de fin de stationnement payant à 18h sur les zones 1 et 2, à compter du 16 janvier 2021 et jusqu'à l'arrêt d'application du couvre-feu ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver le principe de modification provisoire de l'organisation du stationnement payant sur les zones 1 et 2 de la ville, notamment par la mise en place d'un horaire de fin de stationnement payant fixé à 18h, à compter du 16 janvier 2021 et jusqu'à l'arrêt d'application du couvre-feu.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif relatif à ce sujet.

Débats :

Valentin ROBERT rappelle que l'équipe municipale a pris la décision de rendre gratuit le stationnement pendant le couvre-feu dès 18h afin d'éviter de pénaliser les Romanais qui doivent être chez eux à cette heure. Ce couvre-feu pénalise durement les commerçants Romanais en raison de l'absence de clientèle entre 18h et 19h. Les Romanais qui travaillent la semaine se voient obligés de faire leurs achats le samedi et les trente minutes gratuites ne suffisent pas pour faire leurs courses. Il réitère la demande de stationnement d'une heure gratuite, voire deux si possible, le samedi. Cette demande a été faite par certains commerçants.

Marie-Hélène THORAVAL rappelle que le stationnement est gratuit tous les jours entre 12h et 14h. Pendant une période de Noël, le stationnement gratuit avait été mis en place et cela a été reproché à l'équipe municipale. Des commerçants qui souhaitaient initialement le stationnement gratuit, ont ensuite demandé à ce qu'il redevienne payant pour éviter que les voitures restent plusieurs jours sans bouger.



Elle explique que lorsqu'il y a un stationnement payant, le taux de rotation est de cinq : une place va générer cinq stationnements en moyenne.

Thomas HURIEZ ne souhaite pas la gratuité totale du stationnement le samedi, il demande, comme les commerçants, une heure ou deux heures de stationnement gratuit. Il explique que si la rotation de deux heures était magique, toutes les zones commerciales en périphérie pratiqueraient le stationnement payant pour gagner plus d'argent.

Marie-Hélène THORAVAL répond que la gratuité de deux heures viendrait contrarier le taux de rotation dont les commerçants ont besoin. Elle dit à Monsieur HURIEZ qu'il est déjà intervenu deux fois. Elle lui demande le prix d'une heure de stationnement à Romans

Thomas HURIEZ répond qu'il ne se gare pas dans le stationnement payant, il n'en a pas besoin car il habite en centre-ville. Le but est que les personnes parcourent la ville, fassent plusieurs commerces et si on les encourage à le faire en restant deux heures et en partant après, où est le problème ?

Marie-Hélène THORAVAL fait remarquer qu'au Parc Saint-Paul le stationnement y est gratuit et cela n'empêche pas les commerces d'avoir des difficultés au niveau du chiffre d'affaires. Elle dit que dans l'une des publications de Madame PAGANI sur les réseaux sociaux, elle proposait de mettre le stationnement gratuit.

Isabelle PAGANI est honorée que Madame le Maire suive son compte facebook. Elle pense que c'est ubuesque de mettre le stationnement gratuit à compter de 18h alors que l'ensemble des commerces Romanais ferment à 18h et qu'il aurait été mieux de le mettre le samedi pour satisfaire les commerçants et les riverains.

Jérémy BEDOUIN n'est pas d'accord avec le stationnement gratuit toute la journée le samedi.

Isabelle PAGANI répond que Monsieur BEDOUIN ne représente pas l'ensemble des commerçants Romanais. Elle a visité 150 commerçants sous le précédent mandat à l'aide d'un questionnaire. Elle demandait ce qu'ils pensaient du stationnement sur la ville et leurs réponses ne correspondent pas aux propos tenus par Madame le Maire.

Anthony COURBON demande quelle est la tarification de deux heures de stationnement.

Marie-Hélène THORAVAL répond que c'est moins de 1,80 euros car il y a trente minutes gratuites.

Anthony COURBON dit qu'un jean de la marque 1083 coûte environ 120 euros. La tarification de deux heures de stationnement coûte 1/100° du prix d'un jean. Il rappelle que Monsieur HURIEZ a dit sur une vidéo que le stationnement gratuit de la ville était ridicule et qu'il fallait payer une tarification.

Marie-Hélène THORAVAL confirme les propos que Monsieur HURIEZ a tenu lors d'un facebook live. Il a également dit qu'il ne se lancerait pas en politique.

Thomas HURIEZ répond qu'il est possible de changer d'avis. Il répond à Monsieur COURBON en disant qu'il ne se bat pas pour lui. Son activité marche bien, il vend en grande partie sur internet. Il trouve qu'il profite trop peu de la présence de Marques Avenue car les clients partent très vite depuis qu'il y a le stationnement payant, pour autant ses affaires se portent bien. Quand il a démarré le magasin, il était concentré sur l'attractivité de son commerce et il ne considérait pas que le stationnement était un point important. Il a rencontré de nombreux commerçants dans le cadre de Romans Centractif et il a compris que l'offre qui motivait les gens à dépenser 1,20 € ou 1,80 € quand ils achètent un jean 100 €, ce n'était pas le cas de tout le monde comme les boulangers, les épiciers. C'est grâce aux échanges avec ces commerçants qu'il a compris qu'il faisait erreur quand il disait que le stationnement gratuit n'était pas nécessaire. Il a changé d'avis depuis.

Jérémy BEDOUIN pense que pour acheter du pain, des légumes, les trente minutes de stationnement gratuit suffisent. Si vraiment les clients viennent pour faire les boutiques et qu'ils dépensent des centaines d'euros, c'est la qualité de l'offre qui suscite l'intérêt des passants.



Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par : - 39 voix pour

Délibération n° DELI2021_020 Objet : Procédure exceptionnelle de compensation des abonnements de stationnement payant durant le deuxième confinement Rapporteur : Anthony COURBON

Exposé:

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route :

Vu le Code des transports ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu l'arrêté du ministre de la santé en date du 13 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu les décrets n°2020-1316 et n°2020-1319 du 30 octobre 2020 pris par l'ordonnance n°2020-1255 du 14 octobre 2020 relatifs au maintien en vigueur, sur le territoire national, des dispositifs d'activité partielle du 1er novembre jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération 2016-117 du Conseil Municipal du 13 juin 2016, relative au stationnement payant;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DELI2017 155 du 13 novembre 2017 relative au schéma directeur de stationnement applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DELI2019-091 du 3 juin 2019 relative aux modalités de gestion du stationnement payant à compter du 15 juin 2019 ;

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle liée à la pandémie du Covid-19;

Considérant la nécessité de favoriser l'accès au centre-ville mais aussi la rotation du stationnement par le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour la commodité des commerces, des administrations publiques et de l'habitant ;

Considérant que la pandémie de Covid-19, avec la fermeture de certains commerces, bars/restaurants, lieux culturels, etc., a empêché certains usagers abonnés de venir travailler sur Romans-sur-Isère et donc d'utiliser, dans des circonstances ordinaires, leurs abonnements de stationnement payant en cours de validité durant la seconde période de confinement ;

Considérant que le maintien du stationnement payant lors du second confinement implique le maintien des abonnements pour les résidents romanais, il convient de mettre en place un dispositif d'abonnement compensatoire pour les abonnés bénéficiaires du dispositif de chômage partiel mentionné par l'ordonnance n°2020-1255 du 14 octobre 2020 s'étant acquittés d'un abonnement « non résident » (35 €/mois) ou « professionnel » (25€/mois) durant la période du 30 octobre au 28 novembre 2020 ;

Modalités d'exécution du dispositif :

Le dispositif de compensation « exceptionnelle » des abonnements non-résidents ou professionnels payés et non consommés pendant le second confinement se réalise uniquement sous la forme d'une prolongation d'un mois d'abonnement.

Pour bénéficier de ce report d'abonnement exceptionnel, les usagers demandeurs doivent obligatoirement combiner les deux conditions suivantes :

- avoir payé son abonnement mensuel non-résident (35 €/mois) ou professionnel (25€/mois) dont les jours couvrent partiellement ou totalement la période de confinement, à savoir du 30 octobre au 28 novembre 2020, avec un seuil minimum fixé à sept jours d'abonnement payés non consommés;
- justifier de la perte de son activité professionnelle sur Romans-sur-lsère suite aux mesures économiques exceptionnelles (dispositif de « chômage partiel »);

Une demande écrite est adressée, par courrier ou par mail, par l'abonné pouvant bénéficier dudit dispositif exceptionnel de compensation à l'Unité du contentieux du stationnement payant (ucsp@villeromans26.fr).

La date limite pour adresser sa demande écrite est fixée au 28 février 2021.

Cette demande doit obligatoirement être accompagnée des justificatifs suivants (selon le cas) :

- une autorisation de chômage partiel ou tout autre justificatif officiel certifiant la perte d'activité professionnelle dans le cadre des mesures de confinement général,
- une attestation de l'employeur certifiant la fermeture du commerce ou de la société de telle date à telle date,
- un extrait Kbis (pour les commerçants à leurs comptes).



Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de compensation par prolongation d'un mois d'abonnement pour les abonnés bénéficiant du dispositif de chômage partiel ayant rechargé leur abonnement de stationnement « non résident » ou « professionnel » pour la période du 30 octobre au 28 novembre 2020 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif ou financier relatif à ces sujets.

Débats:

Joseph GUINARD rappelle à Monsieur COURBON que lors du premier confinement les commerces alimentaires étaient ouverts.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

Délibération n° DELI2021_021 Objet : Prévention spécialisée: convention 2021 avec la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Drôme Rapporteur : Jean-Paul CROUZET

Exposé :

Vu les articles L2121-29, L1111-1 à L1111-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L121-2 et L221-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention et les différentes circulaires d'application ;

Considérant que la prévention spécialisée est un outil de prévention et d'intégration sociale en milieu ouvert qui vise à créer et à inventer des solutions pour prévenir la marginalisation et l'inadaptation sociale ;

Considérant que cette action est placée sous l'autorité du Conseil Départemental de la Drôme qui a souhaité déléguer la mise en œuvre de cette compétence aux communes sous la forme d'une convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant que la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Drôme assure une partie de la réalisation de la mission de prévention spécialisée en mobilisant trois salariés à temps plein ;

Considérant que la commune s'engage à prendre en charge l'ensemble des coûts induits par la réalisation de cette mission par la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Drôme, soit 65 000 euros de frais de fonctionnement et 105 000 euros de frais de personnels avancés qui sont remboursés par le Conseil Départemental de la Drôme :

Considérant que le Conseil Départemental de la Drôme s'engage à prendre en charge les salaires des éducateurs spécialisés dans le cadre de la convention 2020-2022 signée avec la ville de Romans-sur-lsère ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec l'association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Drôme pour la mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Romans-sur-lsère du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021;
- de verser une subvention dont le montant est plafonné à 170 000 euros pour l'année 2021 (dont 65 000 euros de frais de fonctionnement à la charge nette de la ville de Romans-sur-Isère).

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour



Délibération n° DELI2021_022 Objet : Astreinte générale des bâtiments de Valence Romans Agglo

sur la commune : convention 2021 Rapporteur : Nathalie BROSSE

Exposé:

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le dispositif d'astreinte mis en place par la Ville de Romans-sur-lsère pour l'intervention en urgence sur son territoire en dehors des heures de fonctionnement de ses services ;

Considérant la demande de Valence Romans Agglo de bénéficier du dispositif d'astreinte mis en place par la Ville, au profit du patrimoine immobilier dont elle assure la gestion sur le territoire de la commune de Romans-sur-lsère, en tant que propriétaire, locataire ou suite à mise à disposition ;

Considérant que pour ce faire, il convient de signer une convention entre la Ville de Romans-sur-Isère et Valence Romans Agglo fixant les conditions d'intervention de l'astreinte de la Commune ainsi que les modalités financières ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de la convention ci-jointe entre la Ville de Romans-sur-Isère et Valence Romans Agglo fixant les conditions d'intervention de l'astreinte de la Commune ainsi que les modalités financières ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

Délibération n° DELI2021_023 Objet : Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles :

modification de la composition Rapporteur : Jean-Paul CROUZET

Exposé:

Vu l'article L2211-1 Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L132-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles L141-1, L141-2 et D 141-8 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011-42 du 28 mars 2011 portant sur la création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) :

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-134 du 23 juin 2014 approuvant la charte de fonctionnement et de confidentialité du CDDF :

Vu le courrier du Préfet de la Drôme, en date du 10 mai 2019, portant désignation des représentants des services de l'Etat au sein du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-11 du 8 juillet 2019 approuvant la composition du CDDF; Considérant que le Conseil des Droits et des Devoirs des Familles (CDDF) est un outil d'aide à la parentalité fondé sur l'action sociale et éducative piloté par le Maire, dont l'objectif principal est d'apporter son soutien aux parents de jeunes en voie de délinquance, de marginalisation.

Considérant que le CDDF se réunit afin :

- d'entendre une famille, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui,
- d'examiner avec la famille les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites.

Considérant la nécessité de modifier la composition du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier la composition du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles comme suit :
- Le Maire de Romans-sur-Isère, Présidente,
- L'Adjointe au Maire de Romans-sur-Isère, déléguée à l'éducation, à la famille, à la jeunesse et à la prévention,
- Le Préfet de la Drôme, ou son représentant,



- La Directrice de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant,
- Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, ou son représentant,
- La Présidente du Conseil Départemental, ou son représentant,
- Le Directeur de la sécurité de Valence Romans Habitat, ou son représentant,
- Le Directeur de la Prévention et de la Sécurité Publique de la Ville de Romans-sur Isère, ou son représentant,
- Le Responsable de la Police Municipale, ou son représentant,
- Le Coordonnateur des actions de prévention de la Ville de Romans- sur Isère, ou son représentant.

Débats:

Valentin ROBERT regrette qu'aucun élu de l'opposition ne siège au sein du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

Délibération n° DELI2021_024 Objet : Cimetière de Romans-sur-Isère : reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon

Rapporteur : Stephan MARGARON

Exposé :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales donnant la faculté aux communes de reprendre les concessions en état d'abandon ;

Considérant les deux procès-verbaux de constat d'état d'abandon du 21 septembre 2017 et du 8 décembre 2020 ;

Considérant l'affichage des procès-verbaux de constat d'état d'abandon du 21 septembre 2017 et du 8 décembre 2020 et leur notification aux ayants-droits connus ;

Considérant que les cinquante concessions concernées ont plus de trente ans d'existence et que les dernières inhumations ont eu lieu il y a plus de dix ans ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur la reprise, par la commune, des cinquante concessions dont la liste est jointe à la délibération, qui ont plus de trente ans d'existence et dans lesquelles il n'y a pas eu d'inhumation depuis plus de dix années et dont l'état d'abandon a été constaté par deux fois, à trois ans d'intervalle conformément au Code général des collectivités territoriales,
- de valider cette procédure qui permettra ensuite de libérer des emplacements pour de nouveaux concessionnaires,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre les arrêtés prononçant la reprise de terrain affecté à ces concessions.
- d'autoriser Madame le Maire à lancer une procédure de marché de travaux de reprises de ces concessions.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

Délibération n° DELI2021_025 Objet : Caisse des Ecoles : attribution de la subvention 2021 Rapporteur : Jean-Paul CROUZET

Exposé:

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Caisse des écoles de Romans-sur-Isère met en œuvre la politique de réussite éducative de la ville de Romans-sur-Isère ;

Considérant qu'il convient d'étaler le versement ;



Il est proposé au Conseil Municipal:

• d'attribuer à la Caisse des écoles de Romans-sur-Isère, une subvention de fonctionnement, pour l'année 2021, d'un montant de 120 000 €.

Débats :

Thomas HURIEZ fait remarquer que la Caisse des écoles a vu diminué son budget depuis 2014 de 102 000 €. Cette structure publique a été créée pour mettre en place des politiques éducatives pour les premier et deuxième degrés et pour accompagner particulièrement les enfants des quartiers qui concentrent le plus de difficultés : aide aux devoirs, culture, sport, dans le cadre de la politique de la ville. Pour lui, c'est aujourd'hui une coquille vide dont le dispositif principal est réduit au « Coup de pouce » proposé à l'ensemble des enfants de la ville. La baisse de ce budget montre le désintérêt de Madame le Maire pour accompagner les Romanais les plus en difficulté.

Marie-Hélène THORAVAL dit que Monsieur HURIEZ méconnaît les différentes politiques gouvernementales qui se sont opérées.

Jean-Paul CROUZET répond qu'auparavant le budget était organisé différemment. La subvention était plus importante mais une partie de cette subvention était reversée à la ville pour couvrir les frais de comptabilité et de gestion de ressources humaines.

Marie-Hélène THORAVAL rappelle que les 120 000 € évoqués par Monsieur HURIEZ correspondent au désengagement de l'État. Avec la fondation Break Poverty, un millions d'euros ont été levés et ont permis de lutter contre le décrochage scolaire. Les clubs Coup de pouce ont été développés sur l'ensemble de la ville. Un ensemble de disposition qui n'existait pas avant a pu être mis en place pour un montant de 325 000 € par an. Il y a eu un ciblage sur des populations diversifiées. Des actions de parrainage sont également menées avec les jeunes qui sont au collège pour les accompagner dans leurs orientations. Il y a également eu des actions avec la Digitale Academie et l'association Lab'elles.

Isabelle PAGANI dit qu'il aurait été intéressant que Madame le Maire fasse le parallèle entre ce qui était proposé par la Caisse des Écoles sous les mandats précédents et ce qui est proposé actuellement. La Caisse des écoles est généralement créée pour qu'elle bénéficie aux quartiers prioritaires. Elle regrette que Madame le Maire ait vidé le sens de la Caisse des écoles pour en faire des opérations Coup de pouce qui existaient déjà sous la mandature d'Henri BERTHOLET et Philippe DRESIN et qu'elle fasse croire qu'elle mène une action forte en matière de politique éducative. Concernant la baisse du budget, il s'agit d'une volonté politique.

Marie-Hélène THORAVAL répond qu'elle a compensé le désengagement de l'État ou d'une autre collectivité quand elle a pu le faire. Elle rappelle le désengagement du gouvernement mis en œuvre sous la présidence de François HOLLANDE et Madame PAGANI pourra mesurer combien la politique de la ville a été dégradée.

Après débat, la délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

Délibération n° DELI2021_026 Objet : Participation communale à l'aide régionale "Mon commerce en ligne"

Rapporteur: Anthony COURBON

Monsieur COURBON débute la présentation de cette délibération.

18h23 : Alors que Monsieur COURBON est en train de présenter la délibération, Madame le Maire lui demande d'arrêter la lecture car il semblerait que les élus aient été filmés à leurs insus sans autorisation.

Madame le Maire demande à la police municipale de faire le nécessaire, la personne qui est en train de filmer n'a pas d'attestation.



18h25 : Monsieur COURBON reprend la lecture de la délibération.

Exposé:

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7 :

Vu la délibération de la région CP-2020-11 / 12-6-4586 — Economie digitale : dans le cadre du plan de relance, renforcement du dispositif mon commerce en ligne pour les commerçants et artisans en date du 20 novembre 2020 ;

Considérant que la ville de Romans-sur-Isère est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie d'attractivité de son centre-ville et de son plan d'actions intégré ;

Considérant que la ville de Romans-sur-lsère intervient d'ores et déjà dans le confortement et le développement de l'offre commerciale et d'activités en centre-ville ;

Considérant la situation sanitaire inédite ayant entrainé la fermeture au public d'un nombre important des commerces du centre-ville ;

Considérant la mise en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes du dispositif « Mon commerce en ligne » pour aider les commerçants et artisans pour l'acquisition d'un site, le développement de la vente en ligne ou l'amélioration de la visibilité sur le web ou les réseaux sociaux ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère peut, par convention, conformément au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et à la loi NOTRe, intervenir en complément de cette aide régionale dans le cadre de son plan de relance ;

La Ville de Romans-sur-lsère entend s'associer au dispositif « Mon commerce en ligne » mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et soutenir ses commerces de proximité et ses artisans avec point de vente et vitrine en favorisant leur transformation numérique, véritable levier de croissance.

Cette aide contribuera :

- à améliorer la visibilité des commerçants sur internet et étendre leur zone de chalandise,
- à assoir la crédibilité et la réputation des commerçants,
- à leur permettre de procéder à des promotions de manière plus ciblée, de s'armer par rapport à la concurrence, d'avoir sa boutique en ligne ouverte en permanence et mieux toucher la clientèle éloignée ou fonctionnant en horaires décalés,
- à pouvoir prospecter de manière massive, de garder un lien de confiance avec ses clients épisodiques

Les entreprises pouvant bénéficier de cette aide devront être situées dans le centre-ville de Romans surlsère dont le périmètre a été défini lors de l'élaboration de la stratégie d'attractivité pour le centre-ville et figure dans la convention « Action cœur de ville » et dans l'opération de revitalisation de territoire (ORT) de Valence Romans Agglo (périmètre ORT).

Sont éligibles à l'aide :

- Les commerçants de proximité, artisans indépendants avec point de vente et vitrine (hors franchise),
- L'artisan ou commerçant de proximité vend des produits ou services de manière quotidienne ou fréquente à des particuliers. Les professions libérales, banques, assurances, agences immobilières sont exclues de ce dispositif.
- Ayant leur siège social en Auvergne-Rhône-Alpes,
- Avec un effectif de moins de 10 salariés,
- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers, ou relevant de la liste des entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015,
- À jour de leurs cotisations sociales et fiscales au 1er mars 2020.

Les dépenses éligibles sont :

- les dépenses en investissement (inscrites à l'actif de l'entreprise) pour le développement, l'optimisation, la réalisation et l'acquisition de site internet ;
- les dépenses de fonctionnement (inscrites dans les charges de l'entreprise) :
- Dépenses de publicité digitale, solutions de fidélisation (achat publicitaire, carte fidélité, envoi SMS et newsletter, ...),



- Frais de référencement, achat de mots-clés, stratégie de présence sur les réseaux sociaux,
- Frais de formation,
- Solutions digitales pour booster les ventes en ligne (livraison à domicile, Marketplace, click and collect, mise en place d'application de vente en ligne,).

Les dépenses doivent être réalisées entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 septembre 2022.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes prenant en charge 100% de la dépense des commerces et artisans jusqu'à 500 € de dépenses éligibles, l'intervention de la commune de Romans-sur-Isère concernera les dépenses au-delà de 500 €.

Pour les dépenses comprises entre 501 € et 3 000 €, la Région prendra en charge 50% des dépenses éligibles jusqu'à une aide maximale de 1 500 €.

L'aide de la commune interviendra en complément de l'aide de la Région pour les dépenses comprises entre 501 € et 3 000 €. Elle est fixée à 25 % des dépenses éligibles (3 000 €) jusqu'à une aide maximale de 750 €.

Le cumul de plusieurs types de dépenses est possible.

L'entreprise devra solliciter l'aide de la ville en parallèle de l'aide de la Région.

Le demandeur devra communiquer à la Ville la notification de la Région signifiant son accompagnement dès sa réception. L'aide de la Ville sera versée à la suite.

Les modalités de montage du dossier et d'attribution de l'aide sont précisées dans le règlement joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'acter la participation de la Ville de Romans-sur-Isère au dispositif « Mon commerce en ligne » pour aider les commerçants et artisans pour l'acquisition d'un site, le développement de la vente en ligne ou l'amélioration de la visibilité sur le web ou les réseaux sociaux en complément de l'aide régionale,
- D'adopter le règlement d'aide pour l'acquisition d'un site, le développement de la vente en ligne ou l'amélioration de la visibilité sur le web ou les réseaux sociaux,
- D'autoriser Madame le Maire à signer, ou son représentant, à signer avec la Région Auvergne Rhône-Alpes la convention autorisant la commune de Romans-sur-Isère à verser cette aide.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

Délibération n° DELI2021_027 Objet : Aide au développement : Aux galets de l'Isère Rapporteur : Anthony COURBON

Exposé:

Vu les articles L2121-29, L1111-1, L1511-2, L1511-3 et L1511-7 du Code général des collectivités territoriales :

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe);

Vu la délibération n°DELI2019_167 du 23 septembre 2019 modifiant les critères d'éligibilité pour l'aide au développement des petites entreprises commerciales et artisanales avec point de vente et vitrine ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie d'attractivité de son centre-ville et de son plan d'actions intégré ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère intervient d'ores et déjà dans le programme Action Coeur de Ville pour la redynamisation des centres villes des villes moyennes ;

Considérant que la Ville de Romans-sur-Isère peut, par convention, conformément au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et à la loi NOTRe, intervenir en complément de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente mise en œuvre par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du programme économie de proximité;

Considérant l'implantation de nouvelles activités en centre-ville ;

Considérant que l'aide de la commune de Romans-sur-Isère est fixée à 10% des dépenses éligibles HT pour



un plafond d'aide fixée à 5 000 € HT en complément de l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes fixée à 20% des dépenses éligibles HT pour un plafond d'aide fixée à 10 000 € HT ;

La Commission « aide au développement commerce artisanat services » de la Ville de Romans-surlsère s'est réunie le lundi 16 novembre 2020 afin d'examiner un dossier de demande d'aide au développement des petites entreprises :

 Madame Ménager pour l'entreprise Aux Galets de l'Isère, Boulangerie et pâtisserie, avec un montant d'investissement éligible HT de 19 663 € HT, la commission a donné un avis favorable pour une aide de 1 966.30 € soit 10% de l'investissement éligible HT pour le projet de rénovation et réaménagement du magasin pour développer les activités de pain et de glace.

La commission s'est prononcée favorablement pour le versement de la part communale de l'aide au développement sur le dossier de 10% de l'investissement éligible HT soit :

l'entreprise Aux Galets de L'Isère = 1 966.30 €

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de valider la décision de la commission du 16 novembre 2020.
- d'acter le versement de la part de la commune pour le dossier de Madame Ménager.

Débats :

Thomas HURIEZ demande si le matériel va être saisi.

Marie-Hélène THORAVAL répond qu'elle n'a pas autorisé à filmer. Elle a toujours respecté les règles, les méthodes de certains, ne sont pas les siennes.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

Délibération n° DELI2021_028 Objet : DCTC Suppression et création de poste Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 :

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Considérant les besoins de la collectivité pour le bon fonctionnement des services ;

Considérant les missions de la Direction du Centre Technique Municipal et plus particulièrement celles de l'unité entretien des bâtiments :

Considérant la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire d'un poste à temps non complet afin de répondre aux missions de cette unité ;

Vu l'avis du comité technique du 2 février 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

 de supprimer le poste n°776 d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 28 H (28/35èmes) et de créer le poste n°776 d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour



Délibération n° DELI2021_029 Objet : DCTC suppression et création du poste 303 dans le cadre

d'un changement de filière

Rapporteur : Philippe LABADENS

Exposé:

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant les missions de la Direction du Centre Technique Communal et plus particulièrement celles de l'unité entretien des bâtiments ;

Vu la demande de changement de filière formulée par la responsable de cette unité ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de supprimer le poste n°303 d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- de créer le poste n°303 d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

Délibération n° DELI2021_030 Objet : DCTC Mise à disposition d'un agent dans le cadre du concours départemental du fleurissement

Rapporteur: Philippe LABADENS

Exposé:

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la volonté de confier les missions d'animation et de coordination du concours départemental du fleurissement à un agent du service espaces verts de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Considérant que ces missions peuvent être confiées dans le cadre d'une mise à disposition ;

Considérant que la mise à disposition entraînera la participation financière du Département de la Drôme au prorata de la quotité de travail effectuée annuellement ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de cette mise à disposition par convention ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

• d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition par la Ville de Romans-sur-Isère d'un agent du service espaces verts au Département de la Drôme pour une durée de 12 mois à compter du 1er mars 2021.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par :

- 39 voix pour

Isabelle PAGANI lit la question orale :

« Nous avons été interpelés par des mamans de la fermeture brutale et sans la moindre information préalable du Centre de Loisirs pour les 6-11 ans qui accueillait durant les



vacances scolaires les enfants habitants la ville et notamment ceux de la Monnaie. Un arrêt à compter des vacances de février sans savoir si in fine il réouvrira un jour.

L'agent encadrant responsable de ce dispositif part à la retraite et il semblerait qu'il ne soit à ce jour pas remplacé.

Nous cherchons à savoir si cette décision traduit une réelle volonté politique ou un pur amateurisme par un manque d'anticipation.

Après l'incendie en 2017 du centre social où était notamment logé le centre de loisirs aucun lieu d'accueil pérenne et sécurisé n'a été envisagé pour les 6-11 ans. La structure a été souvent déplacée du gymnase Mout, au centre Ludo sportif Silvano Sauveur, à la ludothèque pour terminer à la MJC Robert Martin. Ce dernier lieu d'accueil avait pour avantage d'être un lieu de mixité sociale et géographique.

Vous nous dites que la structure ferme car la MJC Robert Martin ne serait plus adaptée au regard du protocole sanitaire en vigueur. Mais quid alors de l'accueil effectif pour les vacances précédentes soumis aux mêmes restrictions sanitaires? Que s'est-il passé entre octobre et février? Et puis à qui incombe les travaux sur ces locaux? La ville non?

Vous nous dites également qu'il a été proposé à ces mamans pour solution de repli et pour traduire une volonté de la ville de je cite «...ne pas assigner à résidence les enfants du quartier de la monnaie...» l'amicale laïque. Cela n'a jamais été le cas... Quant au Pass'sport il est ouvert seulement une semaine, avec des places limitées et un coût nettement plus onéreux que les tarifs d'un centre de loisirs.

Enfin, vous tentez de rassurer les familles en évoquant la continuité de l'accueil des enfants de 4-6 ans durant les vacances et les 6-11 ans mais uniquement le mercredi. Vous confirmez ici votre volonté de fermeture pour les vacances.

Vous devez comprendre que ces mamans s'inquiètent de la privation de ce type de structure qui permet pour celles et ceux qui ont un emploi de pouvoir s'y rendre sans se soucier de la garde des enfants qui bénéficient dans ce type de structure d'accueil l'apprentissage de réelles valeurs pour tous : la citoyenneté, la valorisation de l'enfant, l'ouverture sur d'autres horizons.

Fermer définitivement le centre de loisirs pour la tranche des 6-11 ans pour les vacances scolaires c'est ainsi les cloîtrer dans un appartement avec pour loisirs les jeux vidéo, la télévision ou la rue...

Madame le Maire, nous vous demandons de bien vouloir nous dire si oui ou non le centre de loisirs pour les 6-11 ans du quartier-est durant les vacances va définitivement fermer ? »

Madame le Maire précise que Madame ARNAUD, Adjointe à l'éducation a bien pris en compte la question et a travaillé les éléments de réponse avec Monsieur CROUZET.

Jean-Paul CROUZET fait l'intervention suivante :

« La question évoque l'absence de solution sur la tranche 6-11 ans et non plus la fermeture de l'accueil de loisirs. Nous nous félicitons de cette évolution car dans un premier temps vous aviez communiqué à la presse et sur les réseaux sociaux, que le centre de loisirs de la Monnaie allait fermer, probablement dans une volonté de faire le buzz sur ce qui relevait de la fake news, vous alliez même jusqu'à nous accuser d'amateurisme. Vous vous êtes par ailleurs mise en scène devant l'ex centre social fermé depuis mai 2017. L'information relayée pendant dix jours était donc belle et bien fausse puisque ce centre demeure sur les vacances pour les 4-6 ans ainsi que le mercredi, voilà en ce qui concerne la forme. Sur le fond, dans votre question vous évoquez le départ à la retraite non remplacé d'un agent. Outre le fait que cela relève d'abord de la gestion interne des effectifs de la ville, je vous informe que cet agent est également chargé de coordonner la ludothèque en plus de l'accueil de loisirs. Elle sera remplacée par deux agents que nous faisons monter en compétence actuellement, avec prise en charge des formations adaptées à l'encadrement de ce type d'activité. Il n'y a donc en aucun cas un manque d'anticipation, contrairement à ce qu vous affirmez. S'agissant des locaux inadaptés à la MJC, la salle Yves Perron est hors d'usage donc cela complexifie le décloisonnement des groupes dans le contexte sanitaire actuel. Ces locaux appartiennent à la ville mais nous sommes en train de revoir nos conventions avec la MJC Robert Martin qui a elle aussi ses activités propres que nous souhaitons voir se développer pour la jeunesse. Concernant l'offre pour les vacances de février, nous orientons les familles vers les Pass'sport ou vers les associations que nous subventionnons. Pour rappel, nous maintenons une programmation d'activités malgré la crise sanitaire. L'été dernier, nous faisions d'ailleurs parti des rares villes à avoir tout maintenu suite au premier déconfinement. Nous recherchons de la cohérence entre les différents quartiers de la ville et la cohérence entre



nos actions municipales et celles des associations. La ville a un centre de loisirs maternel dans tous les quartiers, y compris à l'est, mais aucun centre pour les plus de 6 ans, à l'exception historique de la Monnaie. Cela doit aussi s'opérer avec les Maisons de quartier avec qui nous sommes en train de revoir les conventions. Votre question finale à savoir si oui ou non le centre de loisirs pour les 6-11 ans du quartier est durant les vacances va définitivement fermé appelle de notre part la réponse suivante : la programmation des vacances d'avril n'est pas définie. Le contexte sanitaire nous oblige à être agile et faire preuve d'adaptation en permanence. Pour preuve, nous avons un nouveau protocole sanitaire pour les cantines tous les mois. Nous ferons donc le maximum pour assurer nos missions de service public et serons parfaitement transparents avec les familles, soyez-en assurée. Pour conclure, je regrette que par volonté de vouloir faire le buzz vous contribuiez à ajouter du stress dans un contexte déjà suffisamment anxiogène. En politique peut-être plus qu'ailleurs, on n'existe comme on peut. »

Valentin ROBERT souhaiterait avoir une précision par rapport à ce qu'il vient de se passer et au règlement intérieur voté en décembre. Il cite l'article 22 : « Les débats peuvent être enregistrés sur tout support pourvu que cette opération ne trouble pas leur sérénité. » Il souhaite en discuter pour comprendre ce qu'il est possible de faire pour l'avenir.

Marie-Hélène THORAVAL répond que la moindre des choses est d'en demander l'autorisation. Un élu de l'opposition a demandé en début de séance s'il était possible de diffuser la réunion et elle l'a refusé.

Valentin ROBERT répond que l'article ne prévoit pas qu'il y ait une demande d'acceptation.

Marie-Hélène THORAVAL invite Monsieur ROBERT à relire le règlement.

DECISIONS DU MAIRE

La liste des décisions, ci-dessous indiquées et prises par le Maire précédent dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal, n'appelle aucune remarque de l'assemblée :

- DECI2020/205 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de l'appel à projets "Rebond eau biodiversité climat 2020-2021"
- DECI2020/218 192183-Mémoire de Quartier
- DECI2020/237 Marché n°203098 : Marché subséquent n°5 Réfection des allées du cimetière à Romans sur Isère
- DECI2020/243 Avenant de prolongation marché des titres restaurant
- DECI2020/244 Marché n° 193092 "Accord-cadre à bons de commande : Travaux de signalisation à Romans-sur-Isère" (Décision de réfaction de pénalités pour quatre bons de commande)
- DECI2020/245 Avenant 1 182139 étude pour la révision du règlement local de publicité
- DECI2020/246 Remboursement assurances
- DECI2020/247 Remboursement assurances
- DECI2020/248 Remboursement assurances
- DECI2020/249 Remboursement assurances
- DECI2020/250 Remboursement assurances
- DECI2020/251 Accord-cadre à bons de commande "Construction, entretien et réparation d'ouvrages d'art en maçonnerie et béton armé"
- DECI2020/252 Préparation de la Fête de la Pogne et de la Raviole 2021 : demande de subvention auprès du Département de la Drôme
- DECI2020/253 Fête de la Pogne et de la Raviole-édition 2021-demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes
- DECI2020/254 Marché n°201388 Mission d'architecte coloriste conseil pour l'opération façades
- DECI2020/255 Remboursement assurances



- DECI2020/256 Mise à disposition de locaux entre la Ville de Romans, l'Association le Fil à la Patte et Conservatoire à rayonnement départemental
- DECI2020/257 Mise à jour des tarifs de la Ludothèque
- DECI2020/258 Relevage de l'orgue de la collégiale Saint-Barnard : demande d'une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône-Alpes
- DECI2020/259 Réservoir de Maupas travaux réhabilitation cuve n°2 : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de l'appel à projets "Rebond eau biodiversité climat 2020-2021"
- DECI2020/260 Décision modificative de la Régie de recettes n°44 : Stationnement
- DECI2020/261 Réfection des toitures de l'ancien couvent de la Visitation du Musée de la chaussure : demande d'une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes
- DECI2020/262 Contrat location parking FANAL box n°8 Monsieur et Madame Serge et Sylvie ZOUBRINETZKY
- DECI2020/263 Contrat location parking FANAL place de stationnement n°45 6TEMATIK
- DECI2020/264 Convention de mise à disposition à titre gratuit des bureaux du bâtiment de la Direction des Sports et de la Vie Associative
- DECI2020/265 MS 14 "AMO Etude de faisabilité DEVAL-Europe " à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour le réaménagement du centre ancien de Romans
- DECI2020/266 Marché n°193272 : Restauration de la tour Jacquemart et du mur d'enceinte -Lot 1 : Maçonnerie / Pierre de taille (avenant n°2)
- DECI2021/01 Marché d'entretien des ascenseurs des bâtiments communaux Signature de l'avenant n° 1.
- DECI2021/02 Contrat DT-DICT : engagement de 3 ans pour mise à disposition de 1600 documents par an sur plateforme dématérialisée SOGELINK déclaration de travaux et déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT)
- DECI2021/03 Remboursement assurances
- DECI2021/04 Contrat location parking FANAL box n°15 Monsieur Omar ABBOU
- DECI2021/06 Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux à la Maison des Associations au parc Mitterrand
- DECI2021/07 Mise à disposition d'un emplacement sur le parking réservé aux véhicules de la DSVA, Rue Magnard à Romans-sur-Isère
- DECI2021/08 Mise à disposition à titre gratuit d'un local 26 rue Magnard à Romans-sur-Isère
- DECI2021/09 Signature de convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local à la salle Polyvalente des Balmes
- DECI2021/10 Contrat d'entretien d'ascenseur Signature de l'avenant n°2
- DECI2021/11 Signature de la décision de classement sans suite du marché N°203103 "Mission d'étude complémentaire de diagnostic géotechnique G5 pour la découverture partielle de la SA-VASSE"
- DECI2021/12 MS 12 à l'AC MISSION MOE GARIS MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU PARC SAINT ROMAIN ET DE L'ESCALIER DIT DE CLERIEUX -ARRET EN FIN DE PHASE
- DECI2021/14 Marché n°203122 Aménagement d'un local en restaurant place Maurice Faure à Romans sur Isère
- DECI2021/15 Shop'in Romans : changement et prolongation des conventions en cours relatives aux activités artisanales
- DECI2021/16 Octroi de la protection fonctionnelle
- DECI2021/18 Remboursement assurances
- DECI2021/19 Programmation Romans Scènes
- DECI2021/20 Maîtrise d'oeuvre pour le projet de découverture de la Savasse : demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerrannée Corse
- DECI2021/21 Marché n°193272 : restauration de la tour Jacquemart et du mur d'enceinte Lot 1 : Maçonnerie/pierre de taille (avenant n°3)



- DECI2021/23 Partenariat dans le cadre de "Romans scènes"
- DECI2021/25 Marché n°203036 mission d'AMO pour la réalisation d'un parking-avenant n°1

A 18h40, l'ordre du jour étant épuisé, Madame Marie-Hélène THORAVAL, Maire, lève la séance du Conseil municipal public.